

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : Paris 6^e, 21, rue Cassette.

Téléph. Littré 97.39. — Chèques postaux : Paris, n° 1900.

SOMMAIRE

Une réglementation nouvelle du travail en Indochine, par P.-B. DE LA BROSSE	42
L'enseignement de la langue turque dans le sandjak d'Alexandrette	44
Le coup d'état militaire en Irak, par KAHTANI	45
Le Japon dans le commerce et le développement économique du Mandchoukouo, par J.-O. LÉVINE	48
La dévaluation aux Indes Néerlandaises, par P.-B. DE LA BR.	51
Indochine. — L'avenir du tabac. — L'œuvre sociale et le voyage de M. Justin Godart. — Visite du gouverneur général Brévié à la Chambre de Commerce de Saïgon. — La sériciculture en Annam. — L'éducation des minorités ethniques. — Une grammaire annamite. — Augmentation des exportations du Tonkin. — La reprise à Haïphong. — L'équipement sanitaire au Cambodge. — La lutte contre l'usure. — La protection maternelle et de l'enfance au Laos	53
Levant. — Les observateurs de la S.D.N. dans le sandjak. — La question du sandjak à la 96 ^e session du Conseil. — Les clauses de l'arrangement. — Les réactions dans les pays sous mandat. — Entre États sous mandat français et l'Allemagne. — Le ministère Ahdab devant le Parlement libanais. — Fin de l'enquête de la Commission royale en Palestine. — La reprise des troubles. — Un nouveau code criminel. — Les ports de Caïffa et de Tel-Aviv. — Le ministère irakien et la question palestinienne. — L'opinion turque et la question du sandjak d'Alexandrette. — Visite de M. Rustu Aras au comte Ciano. — Amendements à la Constitution. — Pourparlers anglo-turcs. — Les projets de base aérienne à Chypre. — La politique italienne en Arabie	58
Extrême-Orient. — Siam. — Une échauffourée entre Annamites et la force publique. — Une période de prospérité	65
Chine. — Condamnation de Tchang Sue Liang. — Participation de la France à la construction ferroviaire. — La coopération sino-britannique	66
Japon. — Crise politique	68
Asie anglaise. — Progrès de l'hygiène. — L'électrification dans le Pendjab. — Recul de l'animisme. — Hindouisme et Catholicisme au Deccan	69
Bibliographie.	71

A NOS LECTEURS

Nous prions nos lecteurs d'excuser les petites modifications d'aspect et de caractère qu'ils pourront constater dans ce numéro de l'Asie Française et dans les suivants. Elles s'expliquent par la nécessité où nous nous trouvons de recourir désormais pour l'impression de notre revue à une maison de province, à une succursale de l'excellente imprimerie qui, depuis la fondation de notre Comité, n'a jamais cessé d'assurer la publication de son bulletin.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

JANVIER 1937

Boulogne à Paris ; Sambuc à Paris ; Comtesse de Montfort à Beaulieu ; Président Lebrun à Paris, chacun 100 fr.....	400
Bib. 1 ^{er} R. I. C. Paris ; Maison du Livre à Paris (3) ; Réunion des Off. Toulon ; Gt. Général à Alger ; Amiral Commandant les Troupes du Levant ; Bib. du Min. des Affaires Etrangères ; Minis. du Commerce ; Bib. Centrale d'Études à Paris ; Bib. de la Faculté de Droit à Paris ; de Sambuc à Saint-Etienne de Grès ; Bib. des Off. Perpignan ; Bib. Munic. d'Angers ; Bib. du Palais Bourbon ; Ecole Vétérinaire d'Alfort ; Gérold à Paris ; Dufourcq à Paris ; Bib. Munic. de Nîmes ; Gt de la Cochinchine à Saïgon ; Serv. Colonial à Nantes ; Musée des Colonies à Paris ; Min. de l'Économie Nationale (3) ; Cercle Catholique à Alep ; R.P. Robert à Paris ; Barrère à Paris ; Cie du Port de Beyrouth à Paris ; Bib. Pub. de Nancy ; Bib. Nationale d'Alger ; Chambre de Commerce d'Angoulême ; Stechert à Paris (8) ; Caisse de Crédit Agricole à Paris, chacun 60 fr.....	2.460
	2.860

Report de la page précédente 2.860

Zeiller à Paris ; Cyrot à Marseille ; Delattre à Lille ; Roume à Paris ; Martin Jarraud à Bizerte ; Gén. d'Ollone à Paris ; Gréa à Paris ; Lt Sallat à Alger ; Guillemain à Paris ; Colonna de Giovellina à Paris ; cap. Demule à Paris ; Grimald, Carré, Tillinac à Paris ; Lieut. Mangin, à Fûm-Zguid ; Gén. Ibos à Toulouse ; Schéfer à Versailles ; Paul Labbé à Paris ; Alby et Mennevée à Paris chacun 50 fr.....	1.000
R. P. Poidebard à Beyrouth (3) ; Janin, à Lyon ; Villelongue à Lyon ; Pardailhé-Galabrun à Paris ; Lieut. de Milleret à Bac-Ninh, chacun 45 fr.....	315

Total.....Fr. 4.175

Une réglementation nouvelle du Travail en Indochine

Un des premiers soins de M. Marius Moutet a été de réunir la conférence des gouverneurs généraux non pas pour définir la politique coloniale de la France, chose faite depuis longtemps, mais pour en rajeunir l'esprit dans les modalités de son application et prévoir certaines divergences de vues entre les services de l'administration centrale qui contrôlent et les chefs des administrations locales qui proposent et qui exécutent. Passant à la mise en œuvre de sa politique, le nouveau chef du département des colonies vient d'affirmer sa volonté de protection des populations indigènes contre des abus possibles de certains employeurs en étendant à nos possessions d'outre-mer l'application, avec les tempéraments nécessaires, des lois récemment promulguées dans la métropole et qui marquent le début d'une évolution dans les rapports du capital et du travail.

En raison de son développement industriel l'Indochine se trouvait appelée à être dotée la première d'une législation du travail. Déjà le décret du 19 janvier 1933, pris sur la proposition du gouverneur général Pierre Pasquier, avait fixé les conditions du travail des femmes et des enfants, et déterminé un minimum de règles d'hygiène et de sécurité dans les établissements industriels et commerciaux. D'autre part, toute une réglementation du travail sur les plantations était entrée en vigueur dans notre grande possession d'Extrême-Orient dès 1927 et un corps d'inspecteurs du travail en surveillait l'application en Cochinchine, au Tonkin, en Annam

et au Cambodge, assurant la protection de la main-d'œuvre contractuelle. L'œuvre importante ainsi réalisée par M. Alexandre Varenne et qui demeure la plus caractéristique de son gouvernement général, avait été complétée, comme celle de son successeur, le regretté Pierre Pasquier, par la création de commissions de conciliation pour le règlement des différends individuels entre patrons et ouvriers et l'organisation de la conciliation et de l'arbitrage dans les différends collectifs entre les ouvriers ou employés indigènes ou asiatiques.

Le décret du 30 décembre 1936, dû à M. Marius Moutet, portant réglementation des conditions de travail des indigènes indochinois et assimilés, n'a pas voulu remanier ces textes, dont les excellentes dispositions ont fait leurs preuves ; aussi mentionne-t-il expressément qu'il ne concerne pas le *travail contractuel*, qui est celui « pour lequel le travailleur engage volontairement ses services pour une durée supérieure à un an et pour une exploitation située en dehors de son pays d'origine ». Il ne vise pas davantage, pour la raison qu'il l'interdit, le *travail obligatoire*, — défini tout travail ou service pour lequel l'individu ne s'est pas offert de plein gré, en dehors de ses obligations fiscales ou militaires, ou de l'exécution d'une peine de droit commun. A titre transitoire et exceptionnel, ce travail pourra cependant encore être prescrit, lorsqu'il s'agit de parer à des calamités publiques par exemple. Le décret du 30 décembre ne concerne pas (et c'est une grave lacune) le travail prestataire. Il se borne à le définir « celui qui est fait en vertu d'une obligation fiscale » et à spécifier qu'il est toujours rachetable. Cette atténuation n'est pas suffisante ; il eût été des plus opportuns de fixer par un acte métropolitain les modalités d'exécution des prestations ; le nombre de journées et d'heures de travail, l'éloignement de leur domicile des chantiers où sont acheminés les prestataires, sont en effet parfois excessifs. Dans certaines régions pauvres de l'Indochine, les prestations donnent lieu à des abus qu'il eût été sage de limiter au moment où le département marquait un si vif souci de prévenir tout excès dans les entreprises privées où le travail est réputé libre, c'est-à-dire ne rentre dans aucune des catégories que nous venons de mentionner. Dans le maniement des travailleurs, volontaires ou non, qu'elle emploie, l'administration doit donner l'exemple ; il convient de reconnaître qu'en dépit d'erreurs comme celles dont nous souhaiterions que soit prévenu le retour, elle l'a souvent fait, notamment sur certains chantiers des travaux publics en organisant une lutte efficace contre la Malaria. Toutefois, la législation sur le travail indigène ne sera homogène et complète que lorsque le département aura comblé la grave lacune que nous venons de signaler.

En dépit de cette omission, le décret du 30

décembre 1936 est l'œuvre d'un juriste qualifié, dont les spécialistes admireront la clarté et la précision. Il définit d'abord, parmi les salariés, les ouvriers, les domestiques, les employés et les apprentis; il définit aussi l'artisan travaillant seul ou avec quelques ouvriers ou apprentis, dont le nombre « ne pourra excéder, en aucun cas, dix unités ». L'apprenti ne peut avoir moins de 12 ans ni plus de 20 ans. Sauf le cas de dérogations, dans toute entreprise où s'exerce une industrie ou un commerce exigeant une formation technique et occupant plus de 30 ouvriers qualifiés, le nombre des apprentis devra être égal au dixième des ouvriers.

Le contrat de travail peut être écrit ou verbal; il est soumis aux règles du droit commun. On ne peut louer ses services qu'à temps et pour une entreprise déterminée. Les entreprises industrielles, minières ou commerciales comptant plus de 25 ouvriers, sont tenues d'établir et d'afficher en langue indigène et en français des règlements intérieurs préalablement visés par l'inspection du travail, fixant les devoirs et les droits des employés et l'organisation du travail. Les amendes sont interdites. La résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts. A l'expiration du contrat, la délivrance de certificats de travail est obligatoire. La suspension du travail pour les femmes pendant huit semaines consécutives dans la période de l'accouchement est autorisée.

Toute une section du décret est consacrée au tâcheronnat, dont on connaît l'importance en Indochine, soit qu'il s'agisse du « caï tâcheron », sous-entrepreneur ayant passé avec un patron un contrat écrit ou verbal, soit qu'il s'agisse du « caï contremaitre », salarié direct du patron, chargé sous sa direction de la surveillance ou de la conduite de certains travaux. En cas d'insolvabilité du caï tâcheron vis-à-vis de ses ouvriers ou de non-observation de la réglementation du travail, la responsabilité de l'employeur se trouve engagée.

La grande innovation du décret du 30 décembre 1936 se trouve dans les conditions, entièrement nouvelles en Indochine, où vont être établis les règlements généraux du travail. Indépendamment de la loi de l'offre et de la demande, jusqu'ici souveraine, ils seront institués désormais après avoir été discutés entre les employeurs ou leurs représentants et l'inspecteur du travail représentant les salariés. Ce changement, en apparence considérable, n'entraînera pas d'abus tant que l'inspecteur du travail se considérera plus comme le mandataire de l'intérêt public que comme celui des ouvriers, et tant que l'on sera également résolu de part et d'autre à tenir un compte exact des conditions économiques. La constitution d'arbitres a été prévue pour les litiges que pourrait soulever l'application de ces règlements.

Les salaires minima seront désormais fixés

annuellement, dans toutes les professions industrielles ou commerciales, par des commissions composées de représentants des employés choisis sur une liste établie par les assemblées consulaires, de membres indigènes des assemblées élues et de l'inspecteur du travail. Ils seront sanctionnés par des arrêtés des chefs d'administrations locales.

Les salaires sont payés aux ayants-droit conformément aux usages locaux et au moins une fois par mois. Le payement ne peut être effectué un jour où l'ouvrier a droit au repos.

Nous avons déjà dit que les amendes étaient interdites; les retenues sur les salaires sont étroitement limitées à quelques cas et ne peuvent dépasser le dixième du montant des salaires exigibles.

Les économats sont autorisés sous réserve qu'ils ne soient tenus, ni directement ni indirectement, par les caïs tâcherons et que le personnel ait la latitude de ne pas s'y fournir.

Tout un chapitre est réservé aux conditions du travail: obligation pour les dirigeants d'une entreprise industrielle, commerciale ou minière de la déclarer à l'inspection du travail, d'indiquer la nature de l'entreprise, si elle emploie des enfants âgés de moins de 18 ans et des femmes, si elle utilise une force motrice et un outillage mécanique.

Les enfants ne peuvent être employés au-dessous de 12 ans. La durée du travail des adultes est limitée à 9 heures à compter du 1^{er} janvier 1937 et à 8 heures à compter du 1^{er} janvier 1938.

Ces dispositions sont humaines et sages. Elles n'entraîneront pas, croyons-nous, de réduction dans le rendement des entreprises. Pour qui connaît la condition physique de l'Annamite, il n'apparaît pas douteux qu'au delà d'un certain nombre d'heures sa capacité de travail effectif ne soit assez faible. D'ailleurs, des dérogations permanentes ou temporaires, prévues pour certaines catégories de travaux ou dans le cas de nécessités saisonnières ou d'accidents très graves, sont susceptibles de corriger ces dispositions, s'il y a lieu.

En dehors des transports par eau ou par voie ferrée, où des mesures spéciales entreront en vigueur, un repos hebdomadaire est dû au travailleur tous les sept jours. Toutefois, des atténuations à cette règle sont envisagées dans les industries contraintes par les intempéries à des chômages forcés ou dans celles ayant à traiter des matières périssables.

En faveur des femmes en couches ou allaitant leurs enfants, sont prévues des dispositions qui recevront l'adhésion de tous les employeurs.

La durée des congés annuels payés est fixée à cinq jours à compter du 1^{er} janvier 1937 et à dix jours à compter du 1^{er} janvier 1938. Ces mesures ne porteront pas atteinte aux usages pratiqués en Indochine, où l'observation des fêtes du Têt entraînait dans bien des

industries des repos plus prolongés mais qui n'étaient pas, il est vrai, toujours payés.

Des dispositions générales concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, ainsi que les accidents du travail, complètent cette importante réglementation dont nous avons tenu à indiquer les principes et les caractéristiques essentielles.

En matière de juridiction, le décret du 30 décembre 1936 n'innove pas; il consacre les prescriptions des textes antérieurs relatives à l'organisation et au fonctionnement des différends individuels survenus entre patrons et ouvriers. Il prévoit seulement l'intervention prochaine d'un décret tendant à simplifier la procédure et le règlement des litiges non conciliés par les commissions de conciliation et renvoyés devant les juridictions compétentes.

Ce nouveau texte sera attendu avec intérêt et nous sommes convaincus qu'il s'inspirera du même idéalisme tempéré de sens pratique que celui que nous venons de commenter.

P.-B. DE LA BROUSSE.

L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE TURQUE DANS LE SANDJAK D'ALEXANDRETTE

Nous avons dit, dans l'article de tête de notre numéro de décembre 1936 (p. 325), que les Turcs ne sauraient raisonnablement accuser la France de n'avoir pas fait largement honneur à son engagement de favoriser l'enseignement de la langue turque et le développement de la culture turque dans le sandjak d'Alexandrette. Le résumé suivant des mesures prises dans ce sens permettra d'en juger (*Rédaction*).

1) Enseignement secondaire. — Lors de l'établissement du mandat français en Syrie, il existait à Antioche un bâtiment en très mauvais état qui portait le nom de Lycée mais qui n'était en somme qu'un cours complémentaire (*Idadié*). Les élèves diplômés de cet établissement devaient compléter leurs études dans les autres lycées (celui d'Alep en particulier) avant d'être admis dans les facultés de l'enseignement supérieur.

En 1928, la plupart des professeurs de cet établissement, dont la direction était confiée à un ancien colonel turc (d'origine arabe), étaient non diplômés.

L'Administration du mandat fit bâtir un nouveau Lycée (dont les frais de construction s'élevèrent à 1.400.000 francs) doté d'un matériel moderne d'enseignement (bibliothèques, laboratoires de physique et de chimie, cinéma scolaire) et remplaça les professeurs non diplômés par des spécialistes formés soit dans l'enseignement supérieur turc, soit dans les écoles supérieures

et les facultés françaises. La direction de cet établissement fut confiée à un Turc d'Antioche, diplômé d'une école supérieure de Paris; l'ancien cours complémentaire devint un lycée complet dont les études furent sanctionnées par un Baccalauréat où la langue et la littérature turques occupèrent la place tenue par la langue et la littérature arabes dans les autres lycées syriens. Les anciens élèves du Lycée d'Antioche, bacheliers de l'enseignement secondaire syrien (section des Lettres turques), furent admis alors dans les écoles supérieures syriennes, françaises et turques. Les succès remportés par ces anciens élèves dans les facultés de Turquie prouvent que la culture turque qui leur a été donnée dans cet établissement est équivalente à celle que l'on reçoit dans les lycées de Turquie.

2) Enseignement complémentaire féminin. — Inexistant avant l'établissement du mandat, l'enseignement complémentaire féminin a été créé de toutes pièces par l'administration actuelle. Le cours complémentaire féminin comprend, en 1936, quatre classes (de la 6^e à la 3^e inclusivement) et reçoit une cinquantaine d'élèves. A l'enseignement secondaire proprement dit ont été ajoutées, depuis trois ans, des leçons de couture, de cuisine, de puériculture et de pédagogie.

3) Enseignement primaire. — En 1921, il existait 26 écoles primaires (dont la moitié environ étaient de langue turque), qui recevaient 1.550 élèves. En 1936, il existe 65 écoles primaires (dont 33 de langue turque) qui reçoivent plus de 5.000 élèves.

La presse turque a déclaré qu'avant la guerre de 1914-1918 il existait dans cette circonscription un grand nombre d'écoles primaires qui auraient été suspendues pendant la durée des hostilités. Cette assertion ne paraît pas exacte: 1^o) parce qu'on ne trouve pas trace de ces nombreux anciens bâtiments d'écoles; 2^o) parce que la population rurale était illettrée presque en totalité lors de l'établissement du mandat.

Si, dans la pensée des polémistes turcs, il s'agit là des écoles coraniques des villages, il convient de signaler que ces petites écoles religieuses continuent à fonctionner comme par le passé et qu'on ne peut pas, sans grave erreur de jugement, assimiler l'étude du Coran à l'enseignement primaire.

Les administrateurs du mandat s'efforcèrent d'atteindre trois objectifs principaux:

1^o) *Ouvrir le plus grand nombre possible d'écoles primaires.* De 1921 à 1928, les créations d'écoles furent nombreuses, mais, depuis 1929-1930, les difficultés d'ordre budgétaire issues de la crise économique arrêterent cette progression;

2^o) *Faire construire de bons bâtiments scolaires.* En plus du Lycée d'Antioche, l'admi-

nistration du mandat fit construire six bâtiments d'écoles primaires modernes dans les seules agglomérations de langue turque;

3° *Former des maîtres destinés à l'enseignement primaire.* Jusqu'en 1934, les instituteurs étaient recrutés parmi les anciens élèves du Lycée d'Antioche qui, après avoir suivi au lycée des cours complémentaires de pédagogie, avaient subi avec succès les épreuves du Brevet d'Instituteur. Depuis 1934, le recrutement des Instituteurs se fait, pour les écoles de villes, parmi les anciens élèves du Lycée d'Antioche qui, après avoir obtenu le baccalauréat (1^{re} et 2^e parties), ont suivi pendant un an les exercices du Cours normal supérieur de Damas où ils ont toute liberté de s'exprimer en turc. Pour les écoles de villages, le recrutement des maîtres se fait parmi les anciens élèves du Lycée d'Antioche qui, après avoir obtenu la première partie du Baccalauréat, ont suivi pendant un an les exercices du Cours normal élémentaire de Sélimié, où ils ont toute liberté de s'exprimer en turc.

Le recrutement des institutrices s'effectue parmi les anciennes élèves du cours complémentaire féminin d'Antioche qui ont suivi les cours de pédagogie et subi avec succès les examens du Brevet de Capacité.

Il convient en outre d'ajouter que les jeunes gens originaires du Sandjak qui sont diplômés des écoles normales de Turquie sont considérés comme ayant des droits équivalents à ceux des jeunes gens qui ont suivi les cours normaux de Damas et de Sélimié.

4) *Adoption de l'Alphabet latin.* — Dès 1929-1930, l'alphabet latin a été adopté, pour l'étude de la langue turque, dans tous les établissements officiels. Les livres utilisés en Turquie furent introduits dans les écoles primaires du Sandjak et, pour adapter le programme syrien d'histoire et de géographie aux écoles de langue turque, des manuels scolaires furent rédigés sous le contrôle du Service de l'Instruction Publique, imprimés en caractères latins et introduits dans les écoles. Depuis cette date, toutes les compositions et examens officiels se firent en caractères latins.

La presse turque a vivement critiqué l'engagement de certains professeurs dont le passé politique avait été hostile au Kémalisme. Il a été également reproché au Service de l'Instruction Publique d'avoir choisi l'un de ces professeurs pour rédiger un manuel de lectures expliquées de langue turque.

Le régime dictatorial kémaliste a peut-être quelque difficulté à admettre la doctrine démocratique française de la liberté; mais il est certain que, dans l'exercice de leurs fonctions et dans leur vie privée à Antioche même, ces professeurs s'abstiennent de toute action politique. Bien plus, dans tous les livres qu'ils ont rédigés, ces professeurs dits « indésirables » se sont

abstenus de toute critique envers le Kémalisme.

En rédigeant et en imprimant ces manuels scolaires, les auteurs s'efforcèrent de donner aux enfants une sérieuse culture turque, tout en observant, à l'égard du Kémalisme, l'attitude respectueuse que mérite ce régime pour les heureuses transformations sociales et culturelles qu'il a su introduire.

5) *Bourses d'enseignement supérieur.* — L'administration du mandat, soucieuse de préparer l'élite intellectuelle de l'avenir, eut à cœur de diriger un grand nombre de diplômés de l'enseignement secondaire vers les facultés et écoles supérieures françaises et syriennes.

Depuis 1926, sur 9 boursiers d'enseignement supérieur qui ont poursuivi leurs études dans les écoles et facultés françaises, 5 étaient de langue turque, 4 de langue arabe. Depuis 1934, le gouvernement de la République syrienne accorde chaque année 3 bourses d'enseignement supérieur aux jeunes gens de langue turque originaires du Sandjak pour suivre les cours de l'Université de Damas, où ils ont toute liberté de composer en langue turque lors des examens de fin d'année.

En conclusion, malgré les efforts de l'administration mandataire, il subsiste dans l'organisation de l'enseignement, bien des lacunes, dont la plus grave est le nombre insuffisant des écoles primaires et le mauvais état des bâtiments scolaires légués par l'empire ottoman; mais il serait injuste de ne considérer que ces lacunes, en laissant systématiquement dans l'ombre, comme le fait la presse turque, les efforts déployés et les progrès réalisés par le mandat dans le domaine de l'enseignement.

Il serait encore plus injuste de détourner de leur véritable sens les mesures qui ont été prises en vue d'élever le niveau culturel des jeunes générations. Le nouveau Lycée a été construit et aménagé d'une façon moderne, le cours complémentaire des jeunes filles a été créé, le nombre des écoles primaires est passé de 26 à 65, celui des élèves est passé de 1.550 à 5.000, des livres scolaires de langue turque ont été imprimés, des jeunes gens ont été envoyés dans les écoles supérieures aux frais de l'Etat; tout cela non pas en vue d'intrigues politiques, mais pour améliorer les conditions de vie des groupements humains qui ont été confiés à la sauvegarde de la France.

Le coup d'état militaire en Irak

Le coup d'état militaire qui s'est produit en Irak à la fin d'octobre dernier était-il en connexion plus ou moins étroite avec les troubles qui se produisaient à ce même moment en Palestine? La

question n'a pas été soulevée dans la presse ; peut-être, néanmoins, convient-il de faire une place à l'agitation arabe parmi les facteurs de la révolution du 31 octobre 1936. Telle est du moins l'impression qui se dégage de l'article que nous publions, et dont nous avons quelques raisons de croire l'auteur bien informé (*Rédaction*).

Après avoir raconté le coup d'Etat accompli à Bagdad à la fin d'octobre, les journalistes français en ont recherché les causes et en ont déduit des conclusions qui sont, en partie, erronées, voire même paradoxales. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les motifs de ces erreurs d'appréciation ; mieux vaut, si lointains que soient déjà des faits remontant à plus de trois mois, relater comment ils se sont déroulés, après y avoir à notre tour, en exposant la politique de l'ancien cabinet, tenté de trouver les facteurs du coup d'Etat.

La genèse du gouvernement irakien et le traité anglo-saxon. — On sait que l'Irak a été placé pendant quelques années sous le mandat de la Grande-Bretagne, après la fin de la guerre mondiale. On sait aussi que la puissance mandataire a, dès 1928, accordé à ce pays une indépendance à peu près complète à la suite d'un soulèvement du peuple irakien contre sa domination. Le mandat britannique sur l'Irak a donc pris fin, sous certaines conditions, avec le traité anglo-irakien conclu le 30 juin 1930.

Le Temps du 1^{er} novembre 1936 a résumé de la manière suivante les clauses principales du traité du 30 juin 1930 :

Le traité stipule que, sur toutes les questions de politique étrangère susceptibles d'affecter leurs intérêts communs, les Gouvernements de Londres et de Bagdad se consulteront ; que si l'un des deux pays se trouve amené à faire la guerre, l'autre se portera immédiatement à son secours ; que la défense du territoire de l'Irak incombe aux forces irakiennes. Mais que, en raison de la nécessité pour la Grande-Bretagne d'assurer les communications de l'empire, il est cédé à l'Angleterre, pour la durée de l'alliance, des terrains pour l'aménagement de bases aériennes. De plus, l'Angleterre a le droit de maintenir des forces sur certains points du territoire de l'Irak, sans pourtant que la présence de ces forces puisse avoir le caractère d'une occupation, ni porter atteinte aux droits souverains du royaume.

Le sens du traité est clair : l'Irak est un royaume, il est soumis à un régime constitutionnel, et il est membre de la S.D.N.

Au surplus, en dépit de ces stipulations, on trouve, dans le peuple irakien, des éléments de différentes catégories qui sont hostiles au traité du 30 juin 1930, ainsi qu'à la tutelle de la Grande-Bretagne.

Cela dit, cherchons les facteurs du coup d'Etat militaire.

Avènement du cabinet Yassin. — Au cours du premier semestre de 1935, tandis que le cabinet

dirigé par M. Djemil Madfaï était au pouvoir, les tribus arabes habitant au sud de Bagdad, dans la presqu'île formée par les deux fleuves le Tigre et l'Euphrate, se révoltèrent contre le gouvernement, exigeant sa démission. Les rebelles, au nombre de plusieurs milliers, armés de pied en cap, fortifièrent leur camp de rassemblement, occupèrent quelques points stratégiques ainsi que la ligne de chemin de fer Bagdad-Bassora, chassèrent tous les agents de l'autorité locale. En conséquence, le président du Conseil présenta sa démission au Roi. Un nouveau cabinet fut alors formé par Yassin-El-Hachimi, qui confia le ministère de l'intérieur à M. Rechid-Ali, celui des Affaires Etrangères à M. Nouri Saïd et celui de la Guerre à M. Djafar-El-Askeri, gendre de ce dernier.

Le revers de la médaille. — La révolte des tribus arabes qui avait causé la démission du cabinet précédent, était le résultat d'une machination : M. Rechid-Ali avait secrètement appelé à Bagdad les chefs de ces tribus et c'est au cours de leur réunion dans la villa de M. Rechid-Ali, en présence de Yassin-El-Hachimi, que la révolte avait été combinée. La collaboration des chefs arabes avait été obtenue moyennant finances et contre la promesse d'avantages territoriaux, et aussi contre l'engagement de la part des auteurs du complot d'empêcher, par tous les moyens, une expédition militaire punitive contre les tribus. Le coup ayant réussi, le gouvernement, aussitôt après la formation du nouveau cabinet, demanda aux insurgés de se soumettre à son autorité, et ceux-ci s'empressèrent de mettre bas les armes. Quelque temps après, les chefs des rebelles se rendirent en personne dans la capitale pour y exprimer au gouvernement leurs sentiments de fidélité. Naturellement aucune poursuite légale ne fut intentée contre les rebelles ; au surplus, les chefs obtinrent du gouvernement de grandes propriétés foncières, en récompense de leur action révolutionnaire.

Mais après un certain laps de temps, d'autres tribus de la même zone se révoltèrent à leur tour contre le gouvernement de Yassin, et exigèrent le retour de l'ancien cabinet, car leurs chefs craignaient l'accroissement de l'influence des ex-rebelles, leurs rivaux.

Le renversement du cabinet, sous la pression des tribus, devenait donc un nouveau mode d'étatisme ; il y avait vraiment là un commencement d'anarchie. Le cabinet de Yassin-Rechid-Ali refusa d'obéir et le ministre de la Guerre ordonna l'organisation d'une force militaire, destinée à étouffer la révolte. Il fallait, cette fois, écraser coûte que coûte le mouvement réactionnaire, et, pour ce faire, placer à la tête des troupes un commandant qui, par son courage, par sa renommée militaire, pût effrayer les rebelles et mener cette expédition à bonne fin. Le choix du cabinet se porta sur le général Bekir-Sidki.

Ce dernier avait vaillamment participé à la révolution de l'indépendance contre les Anglais et, depuis la création du gouvernement irakien, presque tous les soulèvements dirigés contre cette indépendance avaient été écrasés par sa main. Le cabinet voulait exploiter le prestige militaire du général Bekir-Sidki, au profit de son ambition politique. Peut-être celui-ci était-il au courant de la comédie jouée par les personnages du cabinet, mais poussé par son esprit de discipline militaire, il accepta sans discuter d'exécuter l'ordre du ministre de la Guerre.

La masse des insurgés était de beaucoup supérieure à la force militaire mise sous le commandement du général Bekir-Sidki, mais celui-ci, qui connaissait bien les exigences modernes d'une force armée, renforça d'abord sa petite armée au moyen d'avions et d'autres engins motorisés et attaqua subitement les rebelles. En une semaine, les insurgés furent battus et leurs chefs livrés à la justice.

La politique intérieure du cabinet de Yassin. — Les grandes lignes de la politique intérieure et extérieure d'un gouvernement constitutionnel, y compris son budget, sont fixées par des lois. Le gouvernement irakien aussi a ses lois; mais l'exécution de ces mêmes lois est parfois faussée par les tendances personnelles des détenteurs du pouvoir. Théoriquement, il n'y a aucune différence ni distinction entre la majorité et la minorité du peuple irakien à l'égard de la loi; mais pratiquement, surtout quand il s'agit de la participation des citoyens au pouvoir public, ou, en d'autres termes, des élections législatives et de la nomination des fonctionnaires, on voit parfois toutes les considérations de justice négligées ou abolies au bénéfice de l'intérêt personnel.

Voilà précisément ce qui se produisit le jour où le cabinet se sentit maître du pays. Il débuta par renvoyer la Chambre des Députés et fit procéder à de nouvelles élections en proposant aux suffrages des candidats officiels choisis par Yassin et par Rechid. Ce nouveau parlement donna une forme légale aux actes du cabinet, qui poursuivit dès lors une politique tout à fait contraire à celle que l'on attendait de lui, et surtout du patriotisme de Yassin. Parmi les lois que le cabinet fit ainsi ratifier par le parlement, il en est une, concernant le traité relatif au chemin de fer conclu entre l'Angleterre et l'Irak, dont les stipulations étaient manifestement contraires aux intérêts de l'Irak; un journal la critiqua violemment aussi bien que le traité lui-même, dont il montra nettement le préjudice pour l'Irak. Ce journal fut aussitôt suspendu, et, dès lors, tous les journaux furent soumis à la censure.

En même temps, forts de leur autorité despotique, les membres du cabinet se mirent à attribuer à leurs parents les fonctions les plus importantes et à donner satisfaction aux convoitises de leurs partisans. Simultanément

ils soumettaient tous les éléments non-arabes à un traitement de défaveur sous prétexte de panarabisme, et semaient la discorde parmi les citoyens irakiens.

Ce n'est pas le lieu d'étudier ici un problème aussi compliqué que le panarabisme; mais on ne saurait contester que Yassin, dès le premier jour de son accession au pouvoir, avait encouragé la propagation de cette idée dans le pays et donné l'impression qu'il en était partisan; ainsi s'était-il attiré la sympathie de la jeunesse irakienne, qui croyait à la sincérité et à la loyauté du ministre. Certes cette politique avait deux faces; mais personne n'osait se risquer à en découvrir les tendances profondes. Ce fut Yassin lui-même qui se chargea de le faire, à l'occasion de la révolution palestinienne.

Il semble bien que le gouvernement de Yassin se soit efforcé de créer une solidarité entre lui et les souverains arabes, afin, grâce à cette solidarité, de faire triompher la cause palestinienne; et la propagande souple et intense qu'il faisait partout en faveur de cette solidarité fournissait un exemple éclatant de l'arabisme de Yassin, non pas seulement aux idéalistes irakiens, mais aussi au monde musulman tout entier. Mais un jour vint où, d'accord avec ses collègues, Yassin-El-Hachimi envoya son ministre des Affaires Etrangères en mission en Palestine, pour convaincre les révolutionnaires palestiniens de mettre bas les armes et, une fois pour toutes, de se soumettre, sans la moindre réserve, à la volonté britannique.

La jeunesse irakienne comprit alors le véritable sens du jeu mené par Yassin. Jusqu'alors, seuls les éléments non-arabes se sentaient maltraités par le ministère; à partir de ce moment, l'élément arabe lui-même se vit menacé à la fois dans son indépendance et son existence même.

Voilà comment le cabinet Yassin travailla en réalité contre lui-même et, en réunissant tout le monde contre lui, prépara sa chute.

Le coup d'État militaire et ses conséquences. —

— On sait parfaitement en Orient, et depuis longtemps, recourir à l'élément militaire pour mener à bien un coup d'État et substituer un cabinet à un autre, voire même un régime politique à un autre. L'Irak vient d'en fournir une preuve nouvelle, mais on peut dire que les conditions favorables au coup d'État résultèrent de simples coïncidences. Le général Taha-El-Hachimi, frère du premier ministre Yassin-El-Hachimi, et chef d'état-major de l'armée irakienne, était en mission en Angleterre, pour conférer avec les autorités militaires britanniques; au même moment l'armée irakienne elle-même se trouvait rassemblée pour des manœuvres à Kizil-Rabat (une localité située à peu près à 200 km. de Bagdad), le 25 octobre 1936. Le ministre de la Guerre avait invité tous les journalistes à assister à ces grandes

manœuvres de l'armée. Le dernier jour de ce mois, le coup d'Etat militaire fut, on le sait, réalisé de façon foudroyante, sous la direction du général Bekir-Sidki-Pacha; deux bombes, lancées par des avions sur le siège des autorités militaires et civiles, suffirent pour renverser le gouvernement existant et lui en substituer un autre.

L'accomplissement de ce coup d'Etat, avec tant de facilité et de simplicité évidente, presque sans effusion de sang, fournit une preuve indiscutable de la faiblesse de l'ancien cabinet (1), et montre en même temps la sympathie du peuple pour les hommes qui, après lui, ont pris en main la direction de ses affaires.

Si l'on tient compte des causes sociales et politiques qui ont manifestement déterminé le coup d'Etat, on est amené à penser que la politique du nouveau cabinet sera inspirée par le souci du développement intellectuel et économique du peuple irakien. Peut-on établir d'autre part, un rapport entre le changement du cabinet et le mouvement panarabe? Il semble bien tôt pour se prononcer sur ce point, mais la politique même du nouveau cabinet ne tardera sans doute pas à fournir quelques indications à cet égard.

KAHTANI.

LE JAPON DANS LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU MANCHOUKOUO

Plus de cinq ans ont passé depuis que la Mandchourie a été de fait séparée de la Chine. Pendant tout ce laps de temps le Japon s'est efforcé de créer une unité économique mandchou-japonaise, et de faire de l'activité économique de la Mandchourie le complément de l'économie japonaise. Et de fait, le Japon a réussi à acquérir une place prédominante dans le commerce extérieur du Manchoukouo, dans les importations comme dans les exportations. Avant la séparation des anciennes « trois provinces de l'Est », le commerce extérieur de la Mandchourie était caractérisé par l'excédent des exportations sur les importations. Depuis lors, notamment à partir de l'année 1933, les importations dépassent les exportations par suite des grands investissements japonais dans des œuvres de construction: chemins de fer,

(1) On sait que le chef de ce ministère, Yassin el Hachimi — à qui, dit-on, son souverain avait conseillé sans succès de se retirer spontanément — a passé en Syrie après sa chute. Il est mort à Beyrouth à la fin de janvier, et a été enterré à Damas, près de la tombe de Saladin, le gouvernement irakien n'ayant pas autorisé le retour de sa dépouille mortelle à Bagdad (Rédaction).

usines, etc. Avant 1931, les exportations du Japon vers la Mandchourie comprenaient presque exclusivement des tissus et des vivres; depuis cette date, machines, produits de fer et d'acier, etc., y occupent une place toujours toujours grandissante.

Voici les chiffres des importations de la Mandchourie depuis 1931, par pays d'origine (en millions de youans).

Total des Importations

Années	Total
1931.	341,6
1932.	337,7
1933.	515,8
1934.	593,6
1935 (1 ^{er} semestre).	293,2
1936 (1 ^{er} semestre).	338,5

Importations du Japon

Années	Archip. Japon.	Corée	Total	o/o
1931.	136,1	10,6	146,7	43,0
1932.	182,9	14,2	197,2	58,2
1933.	313,7	26,2	339,9	65,9
1934.	383,3	25,3	408,6	68,9
1935 (1 ^{er} sem.)	214,3	11,1	225,4	80,9
1936 (1 ^{er} sem.)	253,8	12,7	266,6	78,8

Importations des autres pays (en o/o)

Années	Chine	Indes Brit.	Allemagne	Ét.-Un
1931.	30,3	2,7	2,2	5,8
1932.	18,1	6,1	1,9	5,9
1933.	15,5	2,9	2,1	5,6
1934.	9,7	4,0	2,1	6,0
1935 (1 ^{er} sem.)	4,4	3,1	3,0	4,8
1936 (1 ^{er} sem.)	5,9	2,6	2,1	3,4

Il ressort de ces tableaux que la part du Japon est devenue, et de beaucoup, prépondérante, tandis que celle de la Chine s'est sensiblement amoindrie et que celles de l'Allemagne et des Etats-Unis ne se sont que très faiblement accrues.

En ce qui concerne les exportations de la Mandchourie (elles se sont sensiblement amoindries au cours des années 1931-1935, par suite de la crise mondiale et aussi, en partie, par suite des conditions intérieures du pays), la part du Japon ne cesse aussi de croître en importance, bien que dans un degré moindre de celle des importations: de 38,2 o/o en 1932, elle a monté en 1935 à 51,6 o/o.

Voici les chiffres des exportations de la Mandchourie en millions de youans.

Total des exportations

Années	Total
1931.	739,2
1932.	618,2
1933.	448,5
1934.	448,4
1935 total.	421,1
1935 (1 ^{er} semestre).	225,3
1936 (1 ^{er} semestre).	344,1

exportations au Japon

Années	Archip. Japon.	Corée	Total	o/o
1931.	248,3	38,7	287,0	38,6
1932.	192,7	43,2	235,9	38,2
1933.	177,3	32,4	209,7	46,7
1934.	172,3	46,8	219,1	48,8
1935 (total).	183,5	33,8	217,3	51,6
1935 (1 ^{er} sem.)	99,7	21,3	121,0	53,8
1936 (1 ^{er} sem.)	138,5	31,9	170,3	49,5

exportations vers les autres pays (en %)

Années	Chine	Indes Brit.	Allemagne	Ét.-Un.
1931.	31,2	3,5	1,2	1,3
1932.	29,6	1,8	12,0	0,8
1933.	16,0	2,0	14,8	1,7
1934.	14,6	3,6	11,9	1,3
1935 (total)	15,5	5,8	7,8	3,7
1935 (1 ^{er} sem.)	13,3	5,3	7,7	4,5
1936 (1 ^{er} sem.)	18,6	4,7	8,9	2,9

Avec le Japon, l'Allemagne accuse une augmentation relativement considérable de marchandises venues de la Mandchourie. Cet accroissement s'explique par la conclusion d'un accord entre l'Allemagne et le Mandchoukouo au sujet de l'exportation des fèves de soya de Mandchourie en Allemagne.

Une analyse, par matières, du commerce extérieur de la Mandchourie, montrera mieux encore le rôle acquis par le Japon dans le commerce avec le Mandchoukouo.

Exportations en 1934 vers le Mandchoukouo
(en milliers de youans)

Tissus de coton	Total	68053	100
	du Japon	62381	91,7%
Farine de froment	Total	57059	100
	du Japon	28637	50,1
Fer et acier	Total	58637	100
	du Japon	48218	80,4
Voitures	Total	30946	100
	du Japon	27179	91,7
Machines	Total	28056	100
	du Japon	26172	76,2
Machines électriques	Total	11638	100
	du Japon	1105	94,4

Soieries	Total	11111	100
	du Japon	9660	86,5%
Objets de bois	Total	17499	100
	du Japon	11781	67,3
Lainages	Total	9551	100
	du Japon	776*	80,3
Tissus de soie artificielle	Total	10824	100
	du Japon	10721	99,0
Sucre	Total	11565	100
	du Japon	7856	86,2
Papier et objets de papr	Total	17483	100
	du Japon	13469	77,1
Sacs de jute	Total	16134	100
	du Japon	4947	30,7

Exportations en 1935 vers le Mandchoukouo
(en milliers de youans)

Tissus de coton	Total	60339	100
	du Japon	58958	97,7%
Farine de froment	Total	53989	100
	du Japon	33461	62,0
Fer et acier	Total	51540	100
	du Japon	42545	81,8
Voitures	Total	39844	100
	du Japon	36670	92,2
Machines	Total	34613	100
	du Japon	25719	74,1
Machines électriques	Total	15281	100
	du Japon	15028	97,9
Soieries	Total	19709	100
	du Japon	19303	97,7
Objets de bois	Total	14310	100
	du Japon	10137	70,8
Lainages	Total	11343	100
	du Japon	9317	81,9
Tissus de soie artificielle	Total	8051	100
	du Japon	6992	86,8
Sucre	Total	12974	100
	du Japon	9176	90,7
Papier et objets de papr	Total	18822	100
	du Japon	15761	83,7
Sacs de jute	Total	14641	100
	du Japon	3617	24,7

Exportations en 1936 vers le Manchoukouo
(en milliers de youans)

Tissus de coton	Total	39825	100
	du Japon	39088	98,1%
Farine de froment	Total	15921	100
	du Japon	8752	55
Fer et acier	Total	21025	100
	du Japon	19378	87,5
Voitures	Total	17851	100
	du Japon	16091	90,2
Machines	Total	17316	100
	du Japon	13082	75,1
Machines électriques	Total	9902	100
	du Japon	9606	96,5
Soieries	Total	20339	100
	du Japon	20049	98,2

Objets de bois	Total	5061	100
	du Japon	4253	84,0
Lainages	Total	5457	100
	du Japon	4987	90,9
Tissus de soie artificielle	Total	12959	100
	du Japon	11869	91,6
Sucre	Total	21410	100
	du Japon	15425	80,3
Papier et objets de papier	Total	11831	100
	du Japon	10452	88,3
Sacs de jute	Total	4066	100
	du Japon	1853	45,7

Il ressort de ces tableaux que, pour les cotonnades, les objets de fer et d'acier, la soie naturelle et artificielle, les machines électriques et nombre d'autres objets, le Japon possède virtuellement le monopole en Mandchourie. L'exportation de la farine de blé vers la Mandchourie semble cependant diminuer dans les années récentes par suite de la concurrence de l'Australie.

Parmi les exportations du Mandchoukouo vers le Japon, l'objet le plus important est la fève de soya. Les autres objets sont la houille, la fonte et les graines oléagineuses, comme le prouve le tableau suivant des exportations totales du Mandchoukouo et des exportations du Japon (en milliers de youans).

1934			
Fèves de soya	Total	160349	100
	au Japon	39651	24,7%
Autres fèves	Total	9994	100
	au Japon	7678	76,6
Tourteaux de soya	Total	51509	100
	au Japon	41376	80,3
Houille	Total	41956	100
	au Japon	34460	82,9
Millet	Total	19940	100
	au Japon	18007	93,3
Fonte	Total	10380	100
	au Japon	9738	93,3
Sulfate d'ammoniaque	Total	1718	100
	au Japon	998	58,1
Graines de chanvre	Total	4410	100
	au Japon	934	21,2
Graines de porilla	Total	4153	100
	au Japon	3975	95,7

1935			
Fèves de soya	Total	130053	100
	au Japon	43519	33,5%
Autres fèves	Total	13056	100
	au Japon	10211	78,2
Tourteaux de soya	Total	51370	100
	au Japon	38076	74,1
Houille	Total	40474	100
	au Japon	34573	85,4
Millet	Total	9050	100
	au Japon	8439	93,2
Fonte	Total	10329	100
	au Japon	9663	93,5

Sulfate d'ammoniaque	Total	6051	100
	au Japon	5207	86,1
Graines de chanvre	Total	5649	100
	au Japon	1169	20,7
Graines de porilla	Total	7533	100
	au Japon	7355	97,6

1936

Fèves de soya	Total	121341	100
	au Japon	46427	38,2%
Autres fèves	Total	7997	100
	au Japon	7166	89,6
Tourteaux de soya	Total	38310	100
	au Japon	32180	84,0
Houille	Total	18738	100
	au Japon	15484	88,0
Millet	Total	12350	100
	au Japon	12066	97,7
Fonte	Total	4458	100
	au Japon	4233	94,9
Sulfate d'ammoniaque	Total	9501	100
	au Japon	5697	66,2
Graines de chanvre	Total	2773	100
	au Japon	518	28,7
Graines de porilla	Total	11662	100
	au Japon	11291	97,2

Il est à remarquer que l'exportation vers le Japon de produits comme la houille ou la fonte reste à peu près constante et ne s'accroît pas, alors que, avant la séparation de la Mandchourie d'avec la Chine, on s'attendait à ce que la Mandchourie fournît au Japon ces matières qui font défaut au Japon proprement dit, et dont l'industrie nipponne a un très grand besoin.

Depuis 1931, c'est-à-dire depuis la séparation de la Mandchourie d'avec la Chine, les investissements japonais ont atteint une somme très considérable. Le capital japonais est placé dans des chemins de fer, dans des entreprises minières, agricoles et forestières, dans des manufactures, etc. A la tête de toutes les sociétés japonaises se trouve (cela va sans dire) la Compagnie du Chemin de fer Sud-Mandchourien, qui forme toujours le centre le plus puissant de la vie économique de la Mandchourie. Un réseau de chemins de fer, d'une longueur totale de 8.260 kilomètres, est à présent soumis à son administration (3.320 km. de plus qu'en 1931, c'est-à-dire avant la séparation de la Mandchourie d'avec la Chine). Depuis 1931 les placements en Mandchourie se répartissent de la manière suivante (en milliers de yens):

	Capital Souscrit	Capital versé
Gouvernement du Japon	16500	16500
Compagnie du chemin de Fer Sudmanchourien	221534	178127
Autres investissements	311304	156251
Total	<u>549338</u>	<u>350869</u>

Gouvernem ^t du Mandchoukouo	48693	34914
Autres investissements	75601	54730
Total	124294	89644
Total d'ensemble	<u>673732</u>	<u>440513</u>

Si l'on ajoute à ces chiffres les bons du gouvernement du Mandchoukouo et les emprunts de la Compagnie du Chemin de fer Sud-Mandchourien, on arrive à la somme de 915 millions 940.000 yens. Avant le soi-disant « incident de Moukden », c'est-à-dire avant la séparation de la Mandchourie d'avec la Chine, on évaluait la valeur des placements japonais en Mandchourie à 1,9 milliards de yens. A présent ils atteignent donc la valeur totale de 2,8 milliards de yens environ. D'après une autre supputation, les placements effectués entre le début de 1931 et le mois d'octobre 1936 s'élèveraient à 1.132 millions de yens, sans compter les 1.067 millions dépensés par le gouvernement japonais en vue de réaliser la conquête de la Mandchourie.

La situation privilégiée dont le capital japonais jouit dans les conditions actuelles, a amené plusieurs entreprises étrangères, incapables de travailler désormais à profit en Mandchourie, à céder la place à celui-ci. C'est ainsi que la société britannique « Asiatic Petroleum Company » et la « Standard Vacuum Oil Cy » (américaine) ont vendu leurs agences de Mandchourie à la société japonaise « Mandchoukouo Oil Cy ». L'entreprise tchécoslovaque Skoda, qui fabriquait des quantités considérables de machines, de matériel roulant pour les chemins de fer, d'armes, etc., s'est retirée du Mandchoukouo, ainsi que la célèbre maison allemande de machines électriques Siemens, Schuckert et Cy, et différentes autres.

D'après la *China Weekly Review* du 13 juin 1936, qui se base sur les données fournies par le ministère des finances du Mandchoukouo, voici le tableau des changements survenus dans les investissements étrangers dans ce pays depuis sa séparation d'avec la Chine (en millions de yens):

	Au 1 ^{er} Janvier 1931	Au 1 ^{er} Janvier 1936
U. R. S. S.	590000	8332
Grande-Bretagne	33000	18019
États-Unis.	36000	9290
France	22000	2730

La disparition presque complète de l'U. R. S. S. est la conséquence de la vente du chemin de fer Est-Chinois, aujourd'hui appelé Nord-Mandchourien. Ceux qui ont le plus souffert de cette pénétration du capital japonais sont les Russes blancs, qui furent les véritables créateurs de la Mandchourie. Il y a quelques années, Kharbine était, dans sa partie européenne, une ville presque purement russe. Vers la fin de l'année 1932, les Russes possédaient encore

environ 60 0/0 de toutes les entreprises commerciales de la Mandchourie du Nord et quelque 75 0/0 de tous les immeubles de la partie européenne de Kharbine. En mai 1936, ils n'étaient plus, au rapport de la Chambre japonaise d'industrie et de commerce de Kharbine détenteurs que de 22 0/0 de toutes les maisons commerciales de cette ville, et, dans tout l'ensemble de la Mandchourie du Nord, ils ne détenaient plus que 13 0/0 des entreprises agricoles, 28 0/0 des entreprises industrielles et 33 0/0 de tous les immeubles...

Ce sont là des chiffres significatifs et qui comme d'ailleurs la plupart de ceux que contient cet article, attestent bien l'emprise du Japon sur le Mandchoukouo.

J.-O. LÉVINE.

La dévaluation aux Indes Néerlandaises

La dévaluation réalisée dans différents pays de l'Europe occidentale n'a pas produit ses effets que sur notre seul continent; elle en a engendré aussi dans les dépendances coloniales des métropoles qui ont dû successivement s'y résoudre. Comme notre Indochine, les Indes néerlandaises se sont donc, en Extrême-Orient, ressenties de la dévaluation, après que le royaume des Pays-Bas se fût incliné devant l'inévitable. Exposer comment le gouvernement néerlandais a travaillé, non sans succès, à en réduire le plus possible les inconvénients pour les colons et pour les indigènes de l'Insulinde, tel est l'objet du présent travail (*Rédaction*).

Le premier ministre de Hollande, M. Colijn, avait toujours été fermement opposé à toute idée, à toute perspective de dévaluation. Aussi, quand le 28 septembre, celle-ci fut rendue inévitable à la suite de la chute de notre monnaie et surtout de celle du franc suisse, le gouvernement des Indes Néerlandaises était-il peu préparé à prendre les mesures nécessaires.

Pendant le mois d'octobre il y eut un certain tâtonnement, qui se traduisit d'ailleurs dans les cours de la devise, actuellement à peu près stabilisée en fait à un niveau de dépréciation de 7 p. 100 environ par rapport à la livre sterling et de 20 p. 100 par rapport au dollar américain.

La préoccupation essentielle du gouvernement fut d'empêcher la hausse des prix intérieurs soit par des menaces, soit par des mesures réglementaires.

La politique économique des Indes Néerlandaises vise en effet surtout à ne pas augmenter

les charges des indigènes appauvris par la crise et à les protéger contre une exploitation éventuelle des Européens ou des intermédiaires indigènes ou chinois.

D'autre part, le gouvernement cherche à favoriser les grandes entreprises européennes travaillant à l'exportation par une politique de compression du coût de la vie qui permette des salaires modérés et des prix de revient peu élevés.

Les mesures à prendre à la suite de la dévaluation devaient donc tendre essentiellement à maintenir autant que possible les prix des produits et articles de première nécessité pour les indigènes.

Ce résultat pouvait être obtenu d'abord par une interdiction absolue de hausse des prix du riz, la classe des propriétaires de rizières devant en pâtir, dans une faible mesure d'ailleurs, mais la grande masse des indigènes en bénéficier.

Quant aux produits importés, une diminution des droits de douane sur les articles destinés à la consommation directe ou indirecte des indigènes était de nature à compenser la hausse de leur valeur.

Pour compenser la perte budgétaire en résultant, on préconisait une taxe à l'exportation sur les produits dont les prix avaient subi une très forte hausse, cette taxe devant être réduite au minimum possible.

Enfin, il fallait empêcher les importateurs de faire sur leurs stocks un bénéfice excessif pour que la hausse des prix des marchandises importées n'ait lieu que lentement et progressivement.

Quels sont les moyens qui permirent d'appliquer cette politique ?

Dès le 29 septembre, le Gouvernement fit savoir qu'il interdisait toute hausse des prix, fort de l'ordonnance du 22 novembre 1918, autorisant les chefs provinciaux à fixer un prix maximum de vente, et des articles 88, 89 et 91 de la loi sur les confiscations, permettant de confisquer et de mettre en circulation les marchandises qui auraient une tendance exceptionnelle vers la hausse.

Mais ces mesures n'étaient applicables qu'aux produits alimentaires, aux matières premières entrant dans leur fabrication, et aux articles de ménage et d'habillement. Il existait bien une ordonnance de « Handels controle » (contrôle du commerce), mais son application eût été impopulaire. On chercha donc simplement à étendre à tous les articles l'ordonnance de 1918.

En attendant que cette extension fût votée par le conseil du peuple, chaque département agit librement, dans la mesure de ses pouvoirs. Le département des affaires économiques, par exemple, menaça les importateurs qui avaient majoré leurs prix de vente, de leur supprimer leurs licences d'importation s'ils n'annulaient pas immédiatement cette hausse, etc...

Ainsi gagna-t-on le moment où l'extension de l'ordonnance du 22 novembre 1918 fut votée, (le 6 octobre 1936) et mise en vigueur (le 7). Deux ordonnances, complétant deux arrêtés du Gouverneur général forment, dès lors, une réglementation complète qui permet au Gouvernement de tenir en main le niveau des prix : 1) de toutes les marchandises ; 2) des services (on comprend par là actuellement les frais de transport sur terre et sur mer et les tarifs des transitaires ; 3) des loyers.

Ce niveau des prix ne peut, sans approbation être majoré d'une façon déraisonnable au delà des taux du 26 septembre (date où furent prohibées les exportations d'or). Les dispositions du Gouvernement laissent au juge provincial la faculté de discerner, en cas de délit, si la hausse des prix est déraisonnable ou non, tout en tenant compte des cours extérieurs des produits importés, cela afin de réaliser une procédure rapide, permettant d'effectuer immédiatement la confiscation.

D'autre part, le Gouvernement a groupé les articles d'importation en trois catégories : a) articles de première nécessité, dont le riz naturellement ; b) articles courants ; c) articles de luxe.

Provisoirement les articles A et B ne pourront être augmentés de plus de 7 et 10% respectivement ; par contre, le prix des articles C ne sera pas réglementé par le Gouvernement. La police a été chargée de contrôler les prix dans les magasins de détail, et le Gouvernement n'a pas hésité à faire des exemples sévères. Néanmoins, il ne pourra pas empêcher indéfiniment la réadaptation des prix.

L'exemple du riz est typique à cet égard : article de première nécessité, sa hausse est sévèrement interdite et, de ce fait, ses prix intérieurs, qui étaient plus élevés, sont maintenant inférieurs aux cours mondiaux. Bien que le pays puisse à peu près se suffire à lui-même et que le Gouvernement puisse prendre des mesures inverses de celles d'autrefois, pour les quantités importées (achat direct par le Gouvernement à l'importation et revente aux prix intérieurs), il ne semble pas que l'Administration pourra longtemps, une fois les stocks épuisés, maintenir ces bas prix. Néanmoins, les autorités de l'Insulinde auront facilité une évolution progressive et ordonnée vers la stabilisation et, de ce fait, les mesures prises auront été fort utiles.

Une action parallèle à l'interdiction de hausse a été la diminution des droits de douane effectuée par une ordonnance du 26 octobre.

Il est inutile d'entrer dans les détails de tarification, qui sont fort compliqués. Il suffit de savoir qu'il existe trois catégories de produits. Les uns sont taxés d'après leur valeur (catégorie A) ; les autres d'après une valeur fixée périodiquement par une commission douanière (catégorie B) ; enfin, la catégorie C est soumise à des droits spécifiques. Seules les deux premières catégories demandaient des abaisse-

ments de taxe. Un certain nombre de ces abaissements ont été réalisés; ils ont pris effet à dater du 1^{er} janvier 1937. L'effort du Gouvernement a surtout porté, de ce côté, sur quelques articles de grosse consommation ou destinés à l'industrie indigène. Mais, d'une part, les abaissements de taxe ne sont que temporaires et, d'autre part, on a reculé devant un sacrifice exagéré demandé au budget; ils sont relativement peu considérables.

On aurait pu compenser la perte en résultant par une taxe à l'exportation, mais les Indes Néerlandaises — il ne faut pas l'oublier — tirent leur principale richesse de l'exportation, et les industries qui travaillent pour elles avaient été durement touchées par la crise.

Certes, depuis le début de l'année, un mieux sensible a été constaté; l'excédent, pour les six premiers mois de 1936 est supérieur de 60 millions de florins à celui de la période correspondante de 1935 (1).

Mais les dettes contractées vis à vis des banquiers pendant la période de crise sont loin d'être liquidées, et les bénéfices résultant de la dévaluation, seront en majeure partie employés à cet usage. Aussi ne fallait-il pas songer à établir une taxe à l'exportation trop élevée.

Par une ordonnance en date du 25 novembre 1936, le Gouvernement des Indes Néerlandaises a institué une taxe de 2% ad valorem sur la sortie de tous les produits coloniaux, sauf quelques exceptions comme les cuirs, les bois, le café, le sucre, les huiles, etc... Pour les caoutchoucs des plantations européennes, cette taxe vient en addition de celle dont ils sont déjà frappés depuis le 23 septembre 1935.

Le Directeur des Finances est autorisé à fixer un prix de base pour le calcul de ce droit de sortie pour chaque produit. La durée de cette taxe qui est « temporaire et extraordinaire », est d'quinze mois; toutefois le Gouvernement s'est réservé le droit de l'annuler avant terme.

Telles sont, en bref, les principales mesures qui ont été prises pour parer aux conséquences de la dévaluation.

Comme on l'a répété plusieurs fois, elles ont toutes un caractère temporaire et exceptionnel de *mesures d'adaptation*. Elles ne sauraient, pense-t-on, fonctionner longtemps sans risquer de paralyser ou d'isoler l'économie du pays.

Elles n'ont d'ailleurs pas empêché les prix de subir déjà une hausse sensible. Il n'est que de citer le cas des compagnies de navigation qui, après avoir voulu imposer une hausse brusque des frêts de 25 %, ont consenti à restituer 50 % de cette hausse en novembre et 25 % en décembre, mais n'en appliquent pas moins les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 1937, pour saisir toutes les incidences qui les entraînent.

(1) Ce progrès est dû à une diminution des importations de riz et à une augmentation des exportations de caoutchouc, de coprah et d'huile de palme.

Toutefois, les mesures de réglementation ont eu ceci de bon qu'elles ont permis le passage sans heurt de la crise monétaire et que l'adaptation progressive des prix intérieurs aux prix mondiaux se fera, semble-t-il, avec le maximum de bénéfices pour les exportateurs et le minimum d'injustices pour les indigènes. Par là même, à condition de conserver leur caractère transitoire, elles se seront révélées utiles et auront rempli leur but, paré aux inconvénients inséparables de toute dévaluation, surtout quand comme aux Indes néerlandaises, la dévaluation n'a pas été voulu, mais a été imposée par les dispositions financières décrétées à l'étranger.

P.-B. de LA BR.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

L'avenir du tabac. — Bien avant notre arrivée en Indochine, le tabac était déjà traité dans le pays, selon la méthode indigène. Les modes de culture, l'usage de certains engrais résultaient de vieilles traditions que l'indigène se refusait à abandonner. Il fumait dans des pipes à eau ou en cigarette grossièrement roulées dans des feuilles des tabacs coupés et préparés selon des méthodes anciennes.

Le tabac indochinois était assujéti, jusqu'en 1931, à une taxe de circulation de 0 piastre 30 par kilogram, mais le recouvrement en était difficile et on estimait à cette époque que 50 % environ de la production échappait au fisc.

En 1930 une manufacture s'installa à Cholon pour traiter les tabacs locaux, et, après étude des diverses qualités produites en Annam, en Cochinchine et au Cambodge, réussit à produire des cigarettes de qualité inférieure, mais fumables.

Le gouverneur général Pasquier comprit qu'il fallait développer cette culture et frappa les produits d'une taxe réduite en les plaçant sous le même régime que le tabac indigène: Par arrêté du 14 décembre 1931, approuvé par décret du 20 mai 1932, il fixa à 0 piastre 30 par kilogram la taxe sur les cigarettes fabriquées en Indochine avec des tabacs d'origine exclusivement locale. Les autres cigarettes payaient 1 piastre 60 le kg.

D'autres manufactures s'installèrent; elles sont maintenant au nombre de 4 dans la seule Cochinchine. Les achats, par les manufactures locales, des diverses sortes de tabac strictement indochinois progressèrent de: 850.000 kgs en 1932, à 2.250.000 en 1933 et 3.250.000 en 1934. Mais les manufacturiers algériens, devant cette concurrence, attaquèrent l'arrêté du 14 décembre 1931 et celui-ci fut annulé en Con-

seil d'Etat parce que comportant une différenciation de taxe fondée sur une différence d'origine.

L'Administration, transformant le principe de la taxe, par un arrêté du 27 décembre 1934, approuvé par décret du 22 février 1935, décida que les cigarettes vendues 0 piastre 66 le paquet de 20 paieraient 0 piastre 60 par kg — les autres payant 1 piastre 60.

La taxe pour les manufacturiers locaux n'était pas moins doublée (de 0,30 à 0,60), et d'autre part, les Algériens, comprimèrent leurs prix de 0 piastre 9 à 0 piastre 10 à 0 piastre 6, obtenant ainsi la taxation réduite.

L'effet de cette concurrence sur les tabacs locaux fut immédiate: les achats diminuèrent en 1935 de un million de kilogs. Néanmoins ces tabacs parvinrent à conserver un marché réduit en maintenant leur prix de vente à 0 piastre 05.

Malheureusement un nouvel arrêté du 7 décembre 1935, approuvé par décret du 9 mai 1936, s'il fixa à 0 piastre 05 le prix maximum de vente du paquet bénéficiant de la taxe réduite, éleva de 25 p. 100 la quotité de cette taxe portée à 0 piastre 75.

Aussi est-il à craindre que, lors de la campagne qui va s'ouvrir, le producteur ne soit contraint, par des manufactures ne pouvant plus couvrir leurs frais, à abaisser son prix de vente. Or, la culture du tabac exige des dépenses élevées en main d'œuvre et en engrais et une diminution du prix de vente sera catastrophique.

Il semble qu'il y ait lieu de modifier le principe de la taxe en l'établissant non pas d'après le prix de vente, mais d'après la qualité: les tabacs provenant de mélanges de produits de divers pays (tels que les tabacs algériens, qui contiennent 50 à 60 % de tabacs étrangers classés) étant qualifiés « tabacs de qualité supérieure », tandis que seraient réputés de « qualité inférieure » les tabacs fabriqués avec des produits strictement indochinois. Les tabacs de qualité inférieure bénéficieraient d'une taxe très réduite leur permettant, par un prix de vente très bas, d'atteindre les couches inférieures de la population.

C'est la seule manière de sauver la production indochinoise de la concurrence extérieure et de permettre de développer et d'améliorer la culture d'un produit qui, s'il est ainsi protégé, pourra atteindre dans un certain nombre d'années une qualité susceptible de le faire remplacer, en France même, les tabacs provenant aujourd'hui de Java et de Sumatra.

COCHINCHINE

L'œuvre sociale et le voyage de M. Justin Godart. — L'arrivée de M. Justin Godart à Saïgon, où il a été envoyé en mission pour s'enquérir des conditions sociales en Indochine, a concordé très opportunément avec la publi-

cation d'un ouvrage: *L'œuvre humaine de la France en Indochine*, bourré de chiffres et de faits, et qui a été pour l'ancien ministre de la Santé publique, un guide précieux au cours de l'inspection à laquelle il a procédé. Il est peu de pays au monde où l'on puisse trouver, proportionnellement au chiffre de la population, une telle floraison d'œuvres publiques ou privées ayant pour but de combattre la maladie, la souffrance et les formes variées de la misère humaine. Crèches, orphelinats, asiles de secours pour vieillards et infirmes, centres de lutte contre les affections vénériennes, cancer, lèpre, tuberculose, se sont multipliés depuis de nombreuses années déjà en Cochinchine, grâce à la générosité des particuliers et aux larges attributions de crédits du budget local.

M. Justin Godart a été très frappé de la part faite dans la direction de la gestion de ces œuvres à l'élite des indigènes. Un Annamite, le Dr Tung, dirige l'Institut prophylactique; les docteurs Henriette et Louis Bui, la consultation des nourrissons et le centre antituberculeux de Cholon; le Dr Phat, le dispensaire municipal, les docteurs Thien et Thong le dispensaire de la Croix-Rouge, etc., etc.

M. Justin Godart a été très intéressé par sa visite à l'Institut prophylactique pour le traitement exclusif des maladies vénériennes, lequel est un modèle du genre: 1.400 malades y défilent chaque jour. Service médical de dépistage des vénériens, services de traitement, laboratoires retiennent particulièrement son attention.

L'ancien ministre a visité également la polyclinique qui rend de si grands services à la population indigène de Saïgon et qui donne des milliers de consultations, l'hôpital de la Croix-Rouge, institution privée dont l'action est prolongée par des infirmières visiteuses qui se rendent au domicile des malades, le dispensaire antituberculeux de Saïgon-Cholon consacré essentiellement au dépistage des tuberculeux contagieux et hospitalisables et qui, récemment créé, est encore en voie de développement.

Cholon, où l'assistance sous toutes ses formes se manifeste si largement, a reçu également la visite de M. Justin Godart. La polyclinique, où des infirmières, gaies, jeunes, pleines d'ardeur, s'affairent autour d'une clientèle sans cesse renouvelée de Chinois et d'Annamites, lui a fait une excellente impression. Il a beaucoup admiré également l'hôpital Lalung Bonnaire, et notamment ses services de chirurgie qui n'ont pas pratiqué moins de 1.500 interventions en 1936. Des agrandissements sont en cours, spécialement pour l'hospitalisation des tuberculeux, qui viennent de plus en plus recourir à nos médecins.

M. Justin Godart a été très frappé de l'importance de la maternité indigène; elle a enregistré en 1935, 3.400 entrées et près de 3.000 naissances. Ce sont là des chiffres égaux à ceux des plus grands services parisiens.

A l'hôpital Drouhet, consacré au service des cancéreux et qui traite des malades venus non seulement de toute la Cochinchine, mais même de l'étranger, l'envoyé du gouverneur s'est assuré de l'aménagement des services de radiumthérapie et de radiothérapie profonde dotés des derniers perfectionnements.

Interrogé par un de nos confrères, M. Justin Godart a rendu hommage à l'admirable effort réalisé en Cochinchine pour la protection et la sauvegarde de la santé publique.

Visite du gouverneur général Brévié à la Chambre de Commerce. — Poursuivant la série des prises de contact avec les organismes constitués de la colonie, le Gouverneur général Brévié a été reçu par les Chambres de commerce et d'agriculture et par le Syndicat des planteurs de caoutchouc de Cochinchine.

En remerciant le président de la Chambre de commerce de Saïgon, de ses vœux et de la confiance de cette compagnie, M. Brévié a déclaré voir dans les qualités d'énergie et de travail dont les négociants saïgonnais ont fait preuve, le gage d'un avenir que la reprise économique et l'abattement récent de la valeur de la piastre permettent d'envisager avec confiance. Il a rendu hommage à l'œuvre française déjà réalisée en Indochine, qu'il regrette de voir parfois dénigrée, alors qu'elle devrait être placée plus haut que bien des colonisations étrangères, parce que plus humaine. Elle est le résultat d'une collaboration que l'on ne trouve pas ailleurs.

ANNAM

La Sériciculture. — L'année 1935-1936 n'a pas apporté de grands changements dans la situation pénible où la sériciculture locale se trouve depuis plusieurs années. Il semble cependant qu'elle se soit adaptée à ces conditions défavorables et qu'elle arrive à concurrencer les soies d'importation, malgré les cours extrêmement bas des soies grèges de Chine.

Le prix des cocons frais s'est stabilisé; celui des grèges filées à l'indigène s'est maintenu en légère hausse sur l'année précédente et les grèges filées à l'europpéenne sont mieux cotées. L'importation des grèges chinoises a cru sensiblement. Malgré cette augmentation, les cours des grèges locales n'ont pas accusé de baisse, car d'une part, les tisserands ont augmenté leurs débouchés indochinois, d'autre part la soie locale a conservé la clientèle qui exige des tissus de longue durée.

Une enquête terminée fin 1935 a fait ressortir que 40 pour cent des mûriers plantés en 1930 ont été arrachés pendant la crise. De nombreux sériciculteurs ont ralenti ou cessé leur production; mais seuls ont disparu tout à fait ceux qui n'exerçaient ce métier qu'à l'occasion et dans des conditions précaires. Ainsi la situation n'est pas aussi désespérée qu'on le pensait d'abord, et l'action des services publics peut être très efficace.

La politique que les Services agricoles ont déjà mise en œuvre consiste à procurer aux éleveurs des graines dont le bon état sanitaire soit certain, et provenant d'espèces appréciées. En 1935, dans les ateliers gérés par l'administration, il a été distribué à Hué 319.000 pontes, à Binh-Dinh 594.000 pontes. Le chiffre de ces distributions était au 31 août 1936 de 449.800 pontes pour Hué et de 446.600 pour Binh-Dinh. Parallèlement, le grainage de Vinh, subventionné par le Protectorat et géré par la SFATE, a distribué 1.834.200 pontes en 1935 et 1 million 365.900 dans les huit premiers mois de 1936.

Les cours des cocons sont toujours plus élevés au début de l'année, la faible production de feuilles de mûrier à cette époque limitant les éducations. Les Services agricoles s'emploient à trouver des mûriers précoces et à grand rendement, le prix des feuilles étant l'élément important du prix de revient des cocons.

Les tisseurs utilisent actuellement et de préférence les grèges chinoises qui se présentent en flottes, sont homogènes, non fraudées, et d'un travail plus facile, tandis que les soies dévidées à l'indigène et présentées en anneaux sont moins faciles à travailler et souvent fraudées.

Il est donc nécessaire d'obtenir des filateurs qu'ils filent à l'europpéenne avec des bassines convenables. Il est vrai que ce procédé, s'il donne des fils de grande qualité, a un rendement moindre; le prix de revient des grèges est plus élevé. Mais la soie ainsi filée dans le Quang-Nam se vend cependant assez facilement, et souvent à un prix très rémunérateur. Les tisserands possédant des métiers perfectionnés la préfèrent à toute autre, car elle seule peut constituer les chaînes résistantes des tissus de qualité. Il y aura donc possibilité d'un écoulement facile quand ces métiers travailleront à plein rendement.

Les Services agricoles cherchent dès maintenant à mettre à la disposition des filateurs un matériel approprié et bon marché. Il faut encourager l'artisanat, lui donner les moyens de s'outiller et l'aider à perfectionner encore ses métiers.

L'initiative prise par la province de Ha-Tinh, de faire accomplir, à Ha-Dang, un séjour de quelque durée à certains de ses tisserands, en vue de les initier aux méthodes de travail des artisans renommés de cette province, est très intéressante.

L'éducation des Minorités ethniques. — Depuis longtemps on cherchait les moyens propres à porter l'enseignement dans les régions non-annamites de l'Annam. Jusqu'ici, cet enseignement n'avait pu être réellement organisé qu'au Darlac où, grâce à la quasi-homogénéité des populations autochtones, des programmes d'études et des examens spéciaux ont pu être établis. L'enseignement donné aux indigènes du Kontum n'était organisé qu'en partie, et, en raison de la présence d'éléments annamites dans les formations scolaires de la province,

les élèves autochtones (Banhars, Djarais) suivaient les mêmes programmes que les écoles franco-annamites, avec leur langue locale comme véhicule dans le cycle élémentaire. Un aménagement des programmes d'examen permet aux autochtones de composer dans leur langue à la place de l'annamite. Dans toutes les autres provinces, les élèves autochtones sont assimilés aux Annamites, qui sont les plus nombreux.

Afin de doter les groupes ethniques non-annamites d'un enseignement mieux adapté à leur niveau et à leur mentalité, l'Administration locale a décidé une réorganisation générale de cet enseignement qui puisse s'adapter aux différents groupements ethniques de l'hinterland et des zones d'habitat non-annamite des provinces côtières. Cette réorganisation est en voie d'exécution. En même temps, est poursuivie la rédaction de manuels scolaires avec traduction en dialectes locaux.

Actuellement, les groupes d'écoles autochtones les plus importants sont : celui des Hauts Plateaux (provinces de Darlac, Kontum, Plei Ku, Haut Donnai), celui des écoles Muong et Thai du Nord Annam (provinces de Than-Hoa et Nghé-An), celui des écoles cham et moi du Sud-Annam (provinces de Ninh-Thuan et Bin-Dinh). En dehors de ces groupes, on compte deux écoles du Quangngai, fréquentées par des Moï, et une école du Phu Yen, située dans la région limitrophe de la province du Darlac, fréquentée par des élèves exclusivement rhadés et qui peut être rattachée, au point de vue ethnique, au groupe scolaire du Darlac.

Une grammaire annamite. — Non seulement la langue annamite présente des différences suivant les latitudes et les provinces, mais encore, dans son état actuel, elle manque de clarté et de précision et elle se révèle incapable d'exprimer les formes modernes de la pensée et les termes techniques.

Ce ne sont pas, pourtant, les éléments qui manquent, car elle possède en elle-même les ressources nécessaires pour exprimer toutes les nuances et toutes les formes : noms, adjectifs, pronoms, verbes avec les temps et les modes et les verbes auxiliaires, adverbes, prépositions, conjonctions, etc... Par exemple, si le verbe en lui-même est invariable, par le moyen d'adverbes de temps, de conjonctions, de termes de subordinations, d'auxiliaires, la phrase annamite n'en est pas moins capable d'exprimer le subjonctif, l'impératif, l'infinitif, le participe, etc.

Mais la langue a trop souvent été victime de modernisations latines inspirées de la syntaxe française, qui ne lui convient pas, et de l'introduction de mots étrangers.

Elle aurait besoin d'une codification et d'une réglementation, sauvegardes de la culture et de l'originalité annamites.

Des écrivains et journalistes de toutes les contrées de l'Union ont préconisé la réunion

d'un congrès qui travaillerait à l'uniformisation de la langue.

M. Pham-van-Ky, s'appuyant sur la publication récente, par M. Bulteau, d'une « grammaire annamite », propose que ce congrès s'occupe d'abord d'une « organisation » de la langue.

Il semble, en effet, que la publication d'une grammaire claire, logique et simple, serait de nature à introduire dans la langue annamite la précision et l'ordre qui lui manquent et faciliterait grandement l'uniformisation désirée.

Une première tentative d'uniformisation de la langue avait été tentée en 1924 par le directeur de l'instruction publique : une commission des manuels scolaires fut chargée de préparer pour chaque manuel un texte rédigé après consultation de comités locaux au Tonkin, au Annam et en Cochinchine. Malgré les résultats satisfaisants obtenus, la tentative ne fut malheureusement pas poursuivie dans la forme où elle avait été conçue.

TONKIN

Augmentation des exportations. — Au cours de novembre 1936, il est sorti de Haïphong :

265 buffles (en novembre 1935 néant) et 2.250 têtes de volailles (novembre 1935 : 420 têtes) ;

15.267 tonnes de riz blanc (novembre 1935 : 6.801 tonnes) ; 816 tonnes de paddy (novembre 1935 : néant) ;

7.990 tonnes de maïs (novembre 1935 : 10.194 tonnes).

Durant les onze premiers mois de 1935, le Tonkin a exporté 54.079 tonnes de riz blanc, 16.151 tonnes de paddy et 146.885 tonnes de maïs contre respectivement 37.636 tonnes, 10.687 tonnes et 86.003 tonnes au cours de la période correspondante en 1935.

Ainsi, les exportations, notamment en ce qui concerne les céréales, ont notablement augmenté par rapport à celles de 1935. On signale encore d'autres produits (huiles, minerais, pour ne citer que les plus importants), comme ayant été exportés en 1936, alors qu'ils ne figurent pas sur la liste d'exportations en 1935.

La reprise à Haïphong. — La crise s'était appesantie plus lourdement sur Haïphong que partout ailleurs, car cette ville s'était trouvée, de par sa situation, progressivement isolée.

En outre, l'arrêt des exportations avait ralenti l'activité du port ; le trafic avec la Chine, rendu impossible du fait d'une monnaie trop chère, s'était tari. Les propriétaires avaient dû réduire leurs loyers, les terrains nus étaient restés en friche, le revenu des immeubles bâties était tombé de 30 à 40 %. Un grand nombre de ceux-ci était demeuré vacant. Le budget de la Ville était en lourd déficit (sur 900.000 piastres de dépenses, la ville avait à régler 200.000 piastres de dettes), comblé jusqu'en 1935

par une subvention du budget local. Mais elle fut, en 1936, réduite à ses propres ressources.

Fort heureusement, la dévaluation du franc, une campagne inespérée de maïs, tant au point de vue des prix que des quantités, de très appréciables sorties de riz et enfin, à Port-Redon, annexe du port, de grosses exportations de charbon ont ramené une activité remarquable.

Le mouvement des bateaux augmentant, de nombreux Chinois reviennent se fixer à Haï-phong; les quartiers annamites s'animent; l'argent circule avec plus de facilité.

Il y a donc lieu de croire fermement en la résurrection de Haï-phong. La baisse des loyers doit y faciliter le retour d'une population indigène aisée. Le bas prix des terrains, complétant d'autres avantages: port maritime, port fluvial, voie ferrée et main-d'œuvre abondante, inclinera de nouvelles industries à s'y fixer.

Il faut, néanmoins, songer à remettre le budget municipal en équilibre et à accomplir les indispensables travaux dont la réforme du port ne doit pas être un des moindres.

Vers une Faculté des Sciences. — Des cours d'introduction aux études supérieures de sciences sont professés à l'Université Indochinoise depuis le 6 décembre 1936. Ils comprennent par semaine: une conférence de géologie; une conférence de physique avec applications; et, tous les quinze jours, une conférence de chimie analytique avec exercices pratiques.

Ces conférences constituent un enseignement orienté vers le P.C.N.S.

Sont admis à les suivre, les titulaires du P. C. N. ou du P. C. B., les élèves régulièrement inscrits aux cours du P.C.B. et, éventuellement, les bacheliers.

CAMBODGE

L'équipement sanitaire. — Augmenter le chiffre de la population (il ressortait au dernier recensement général à un peu plus de trois millions d'individus pour une superficie de 173.000 kmca, soit une densité moyenne de 18 habitants au kmca), voilà notre premier devoir. Dans ce but, a été entreprise la lutte contre la morbidité et la mortalité infantile par la création d'un corps d'accoucheuses rurales. Après un stage à la Maternité de Phnom-Penh, ces femmes, munies de médicaments et d'objets de pansement, procèdent, dans les campagnes, aux accouchements qui se faisaient, jusqu'ici, en violation des règles les plus élémentaires de l'hygiène. La lutte contre les grandes endémies coloniales a été poursuivie par la réalisation de services d'adduction d'eau dans les centres qui n'en étaient pas encore dotés. Les installations de Takéo et de Kg-Trach ont été mises en service dans le courant de l'année. Les usines de Siemréap, Kg-Chhnang, Prey-Veng et Pursat sont en construction. Parallèlement, de nombreux puits ont été creusés dans les aggloméra-

tions de moindre importance; les mares existantes ont été aménagées; bientôt, la majeure partie de la population cambodgienne disposera d'une eau de boisson protégée contre les risques de contamination.

La lutte contre le paludisme a été poursuivie soit sur les fonds d'emprunts, soit avec les crédits courants des différents budgets, sous la direction des techniciens de l'Institut Pasteur. Des distributions gratuites de quinine préventive ont complété cette action dans les centres de second ordre et dans les campagnes, où la lutte rationnelle contre l'endémie palustre n'a pu, faute de crédits, être encore entreprise.

La léproserie de Trœune, reconstruite et agrandie, va permettre la ségrégation progressive des lépreux dans des conditions d'existence très améliorées. Cette léproserie sera constituée en commune autonome, et les malades pourront y mener, en dépit de leur terrible affection, une existence plus normale.

Enfin, la construction d'un asile d'aliénés va être prochainement entreprise dans le centre de Takmau. L'installation de cet asile, outre les économies importantes qu'elle permettra de réaliser, atténuera dans une large mesure les effets déprimants du dépaysement sur les malades.

La lecture des bulletins épidémiologiques du Service de Santé, révèle nettement l'allure décroissante des statistiques relatives aux grandes endémies, à mesure que l'équipement sanitaire se poursuit.

La lutte contre l'usure. — L'usure est une cause grave de perturbation et de déséquilibre dans la vie sociale cambodgienne. Les multiples formes qu'elle revêt, la crédulité confiante des habitants rendent extrêmement délicat de lutter contre elle. Seul un effort méthodique, constant et persévérant permettra d'en atténuer les effets. Peut-être, grâce à la judicieuse combinaison d'un large crédit agricole et d'une organisation corporative adéquate, obtiendrait-on des résultats féconds; mais, pour être viable, l'entreprise doit être dotée de moyens financiers suffisants, qui n'entrent malheureusement pas dans le cadre des possibilités locales.

Il semble bien que, grâce à ces moyens, on ne tarderait pas à voir se produire une véritable révolution dans l'économie sociale du Royaume Khmer; mais comment se les procurer? Peut-être faudrait-il envisager le groupement des producteurs dans un mouvement coopératif de faible envergure d'abord, plus étendu ensuite, créateur de disponibilités qui seraient mises à la disposition de ses adhérents et qui se substitueraient peu à peu au crédit de l'Etat ou des personnes morales secondaires, ce crédit s'étant substitué lui-même à celui de l'usurier. Bien que l'on soit dans l'incertitude, quant à l'aide attendue, on peut espérer la réalisation prochaine d'une telle organisation. En effet, bien qu'opposée dans son essence même

aux réalisations de l'esprit individualiste de nos protégés, l'idée coopérative fait des progrès au Cambodge.

Le baptême de l'air de S. M. Monivong. — Le général Denain, au cours de son séjour au Cambodge, a donné à S. M. Sisowath-Monivong, ainsi qu'au prince héritier Monireth, le baptême de l'air. Après avoir fait à ses hôtes royaux les honneurs de son avion, à l'aérodrome de Pochentong, le général leur fit faire quelques évolutions au-dessus de Pnom-Penh. Ils s'en déclarèrent enchantés.

LAOS

La protection maternelle et de l'enfance. — Pour être moins développées au Laos que dans les autres pays de l'Union, les œuvres de maternité indigène sont, néanmoins, déjà prospères. De ses six hôpitaux, cinq (celui de Xien-Kouang étant trop peu important) sont pourvus d'une infirmière sage-femme. A l'hôpital de Savannaket a été construit en 1934, sur fonds d'emprunts, un local pour la maternité. A l'hôpital de Vientiane, il existe une maternité où trois sages-femmes sont en service; en 1934, 961 accouchements ont été pratiqués dans les formations de l'Assistance.

Bien que le nombre des Laotiennes proprement dites, venant se confier aux médecins et aux sages-femmes, soit encore très faible en comparaison de celui des femmes annamites, il semble qu'un progrès très net commence à se manifester.

L'entraide se pratique couramment en milieu laotien. Néanmoins, aucune œuvre privée d'assistance n'existe encore. Toutefois, à Takhek, les Sœurs de la Charité ont fondé, en 1934, une école privée qui doit servir d'amorce à une crèche avec un asile. D'autre part, à Vientiane, les métis abandonnés sont recueillis par l'Institut d'éducation morale à la française.

Les Annamites au Laos. — Un arrêté du 31 mai 1935 donne aux Gouverneurs laotiens la faculté de contrôler les contribuables annamites et de choisir des notables pour la répartition de l'impôt.

Cet arrêté, pris uniquement d'un point de vue fiscal, a été vivement combattu du côté annamite. On a même prétendu que la France avait failli à son engagement vis-à-vis de l'Annam, en mettant les Annamites du Laos sous l'autorité laotienne, car le traité de protectorat de 1884 stipule que « les Annamites à l'étranger seront placés sous le protectorat de la France. » La conclusion des adversaires de cet arrêté est que ce texte est illégal.

Dans une série d'articles parus dans *l'Impartial de Saïgon*, M. Moukda a soutenu énergiquement le point de vue laotien. Non content de protester contre l'envahissement du Laos par des populations annamites

pas toujours très recommandables et d'établir, par une juridiction serrée, la parfaite validité de l'arrêté du 31 mai 1935, l'auteur écrit:

S'il était un pays étranger, le Laos aurait plus de droit sur les Annamites qui y viennent que celui, si minime, qu'il a actuellement. La France y installerait un Ministre ou un Consul qui aurait, entre autres fonctions, la mission de protéger ses nationaux et les Annamites comme elle l'a promis dans son traité. Le Ministre ou le Consul de France au Laos interviendrait auprès des autorités laotiennes pour empêcher que les Annamites comme les Français ne soient victimes d'abus de pouvoir ou de dénis de justice, ou pour leur faire obtenir réparation le cas échéant. Mais le devoir de protection qui incombe au Consul ne va pas cependant jusqu'à l'obliger à défendre les intérêts de ses ressortissants devant la justice étrangère, ni, à plus forte raison, à interdire aux autorités locales de réglementer les mesures fiscales au mieux des intérêts de leur pays.

Plus qu'elle ne le devait, la France a protégé les Annamites établis au Laos.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Les observateurs de la Société des Nations dans le Sandjak. — Notre dernier numéro a indiqué (p. 34-35), que les trois observateurs envoyés dans le sandjak d'Alexandrette par la S.D.N. y ont, dès le début de janvier, commencé de remplir leur tâche. Celle-ci avait été précédemment définie de la manière suivante, dans la séance publique du Conseil de la S.D.N., le 16 décembre 1936, par le rapporteur du Conseil, M. Sandler, représentant de la Suède:

Au sens de la proposition française, la tâche de ces observateurs ne consisterait ni à étudier le fond de la question, ni à enquêter sur les faits qui se sont produits ou ont pu se produire récemment dans la région d'Alexandrette ou d'Antioche. Les observateurs n'auront pas non plus à agir eux-mêmes pour le maintien de l'ordre ou à intervenir directement pour l'apaisement des esprits. Leur rôle consistera exclusivement à observer et à se tenir au courant de manière à pouvoir, le cas échéant, renseigner le Conseil.

Telles sont les limites dans lesquelles se sont tenus les observateurs pour l'accomplissement de leur mission, dont la France a assumé tous les frais, évalués à 75.000 francs suisses. Cette commission devait rester au maximum en Syrie jusqu'à la fin de janvier 1937; elle y était encore dans les premiers jours de février, sa mission ayant été prolongée par la suite jusqu'au 15 mars. Nous n'en résumerons pas les travaux: nous nous bornerons à dire qu'elle y fut le témoin de manifestations en sens contraires, les unes en faveur des Turcs, d'autres en faveur des Syriens, d'autres attestant la

sympathie des populations à l'égard de la France; elle visita les villes et les villages du sandjak, les parties limitrophes de la Turquie comme les régions maritimes, les cantons montagneux comme la vallée de l'Oronte; elle se mit en contact avec les Turcs, avec les Arabes, avec les Alaouites, avec les Arméniens, etc. Elle s'efforça de se mettre à même de jouer auprès du Conseil de la S.D.N., en cas de besoin, le rôle d'informateur bien documenté.

La question du sandjak à la 96^e session du Conseil. — Lorsque celui-ci s'est réuni, le 21 janvier, les délégations française et turque avaient déjà repris les conversations interrompues naguère à Paris et commencé d'étudier avec le rapporteur, M. Sandler, les moyens d'arriver à une solution. Renseignés par ailleurs sur différents points par les informateurs de la S.D.N., plusieurs membres du Conseil s'entremirent dans les conversations qui, dès le 23 janvier, prirent une heureuse tournure. A cette date, dans la soirée, un accord de principe fut ébauché par la fusion des propositions françaises et de celles des Turcs dans un texte unique, dont le cadre fut soumis par M. Rustu Aras, à l'agrément du gouvernement d'Ankara. Deux jours plus tard, le lundi 25, les termes de l'accord étaient arrêtés, sauf sur un point, relatif à la langue, et le lendemain l'entente était complète. Aussi, le 27 janvier, dans l'après-midi, M. Sandler, ministre des Affaires étrangères de Suède, donnait-il lecture de son rapport au conseil de la S.D.N., dans la dernière séance de sa 96^e session et ce rapport était-il adopté après que M. Rustu Aras d'un côté et M. Yvon Delbos de l'autre eurent déclaré devoir le voter. Pour ce dernier, l'arrangement intervenu resserre une fois de plus l'amitié franco-turque...; rien ne saurait désormais entraver cette volonté ferme et réciproque de coopération dont les effets se feront d'autant mieux sentir que le compte le plus attentif a été tenu des intérêts essentiels de la Syrie comme de ceux du sandjak d'Alexandrette.

Les clauses de l'arrangement. — Quelles sont donc les clauses de cet arrangement, qui (a encore dit M. Yvon Delbos) « écarte la menace qui aurait troublé à l'avenir les rapports turco-syriens et empêche au point de départ une méfiance qui, avec le temps, aurait risqué de l'envenimer » ? Le rapport de M. Sandler indique ainsi les principes fondamentaux appelés à régir le futur statut du sandjak d'Alexandrette:

1) Le sandjak constitue une entité distincte. Il jouit de la pleine indépendance dans ses affaires intérieures. Ses affaires extérieures sont gérées par l'Etat de Syrie, sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3 ci-dessous. Il existe une même gestion douanière et monétaire pour le sandjak et la Syrie.

2) Dans le sandjak, la langue turque est la langue officielle et le conseil déterminera, confor-

mément à la procédure fixée au paragraphe 10, le caractère et les conditions d'emploi d'une autre langue.

3) Aucun accord international conclu par l'Etat de Syrie et de nature à affecter de quelque manière que ce soit l'indépendance et la souveraineté de cet Etat, non plus qu'aucune décision internationale ayant les mêmes effets, ne pourront s'appliquer au sandjak sans accord préalable et formel du conseil de la Société des Nations.

4) Des agents spéciaux assureront entre les deux autorités exécutives la liaison nécessaire pour les affaires laissées à la compétence de la Syrie. Pour ces mêmes affaires, les assemblées législatives de Syrie et du sandjak auront la faculté d'instituer une liaison interparlementaire et d'en déterminer les modalités.

5) Le contrôle du conseil de la Société des Nations, destiné à assurer le respect du statut et de la loi fondamentale du sandjak, s'exercera dans les conditions suivantes:

a) Présence, sur place, d'un délégué nommé par le conseil de la Société des Nations, et qui sera de nationalité française;

b) Pouvoir du délégué de suspendre, pour un délai maximum de quatre mois, tout acte législatif ou gouvernemental contraire aux dispositions du statut ou de la loi fondamentale; le délégué sera tenu, dans ce cas, d'en référer aussitôt au conseil de la Société des Nations, qui prendra à ce sujet une décision définitive;

c) Le gouvernement français et le gouvernement turc se déclarent prêts à donner suite aux recommandations que le conseil de la Société des Nations leur adresserait pour assurer le respect des décisions prises par le conseil.

Aux cas où, aux termes de la décision du conseil, les deux gouvernements auraient à examiner une action conjointe, ces deux gouvernements se concerteront préalablement sur les modalités de cette action.

Les pouvoirs et les droits du conseil en ce qui concerne la démilitarisation seront à déterminer.

6) Le sandjak n'a pas d'armée, aucun service militaire obligatoire ne peut y être institué; aucun ouvrage militaire ne peut y être construit; seule, une force de police locale, dont le nombre ne dépassera pas x hommes, peut y être organisée, et aucun armement autre que ceux qui sont nécessaires à la sus-dite force de police ne peut être introduit ou maintenu dans le sandjak. Les modalités techniques seront déterminées par un accord ultérieur.

7) Un traité franco-turc sera conclu. Ce traité contiendra des stipulations ayant pour but d'arrêter les formes dans lesquelles la Turquie et la France garantissent l'intégrité territoriale du sandjak. Cette garantie jouera après consultation des deux parties. Un accord interviendra entre la France, la Turquie et la Syrie, dont l'objet sera de garantir l'inviolabilité de la frontière turco-syrienne et d'interdire sur les territoires turc et syrien toutes organisations ou activités quelconques dirigées contre le régime et la sécurité de l'autre pays.

8) Le statut du sandjak contiendra une clause spécifiant les droits et avantages à reconnaître à la Turquie dans le port d'Alexandrette, afin de lui permettre d'user, dans la plus large mesure, de ce port pour les besoins de son transit.

9) Le statut et la loi fondamentale entreront en vigueur aussitôt que le conseil l'aura décidé.

10) Les décisions de la commission du conseil seront prises à la majorité des deux tiers, le vote des parties en cause n'entrant pas dans le calcul de cette majorité.

Ces principes énoncés, M. Sandler a énuméré un certain nombre de points concernant le statut du sandjak et la loi fondamentale, qui devront être précisés. Il a proposé au Conseil la désignation, à cet effet, d'« un comité qui serait composé au maximum de six personnalités choisies en raison de leur compétence particulière par le président du Conseil, d'accord avec le rapporteur; il serait loisible au comité de consulter les services compétents du secrétariat, ainsi que, si besoin est, la commission permanente des mandats ».

Il a proposé en outre de prolonger jusqu'au 15 mars la mission des observateurs de la S.D.N. dans le sandjak, et d'inviter les gouvernements français et turc à élaborer un accord, d'après les formes ci-dessus envisagées.

Statut et loi fondamentale du sandjak seront mis en vigueur dans le plus bref délai, en conformité des décisions que le conseil devra prendre dans sa prochaine session ordinaire. Jusqu'à la fin du mandat, la France assurera l'application du nouveau régime dans toute la mesure compatible avec l'exercice de son mandat.

Ainsi le Conseil de la S.D.N. a montré qu'il pensait à l'unanimité comme le représentant de l'Irak. Celui-ci, le 9 octobre 1936, avait déclaré que « l'élimination, dès le début, de toutes les causes possibles de mésentente serait de la plus haute importance pour tous ceux que cette question intéresse. »

Les réactions dans les pays sous-mandat. —

On devine avec quelle attention passionnée les populations des pays placés sous le mandat de la France ont suivi les phases de la négociation; il suffira d'en fournir la preuve que voici. Le chef du Parti national syrien a écrit au Comte de Martel, au milieu de janvier, qu'en raison des bruits qui couraient au sujet de la possibilité d'une agression armée de la part de la Turquie sur le sandjak d'Alexandrette, il était prêt à mettre le nombre voulu de ses partisans à la disposition de l'armée française... On attendait donc avec anxiété les résolutions du Conseil de la S.D.N., et grande fut la déception des populations, au Liban comme en Syrie, en apprenant quelles elles étaient. Les Syriens ont d'abord témoigné de leur mécontentement par la fermeture des souks (à Damas, Alep, Homs, Hama, Deir-*ez-Zor*, et de même ont fait les boutiquiers arabes d'Antioche); puis ce furent, à Damas, de grandes manifestations, sous la neige, contre la S.D.N. et contre la Turquie (le 26 janvier), des cortèges de protestation des étudiants damasquins et des discours indignés devant la Mosquée des Ommeyyades et devant le Sérail (le 28), d'autres

manifestations à Alep, à Antioche, à Alexandrette. Puis le calme se rétablit (sauf toutefois dans le sandjak), devant la promesse du gouvernement « de défendre les droits de la Syrie lors du réexamen de la question par la S.D.N. », au mois de mars, et d'envoyer dans ce but à Genève une mission spéciale, qui a quitté Damas dès le 3 février.

On s'explique aisément ces manifestations des Arabes de Syrie si l'on pense que leur déception a été grande, car ils s'attendaient au triomphe de leur cause et à la condamnation des prétentions turques. Ils n'ont pas réalisé la portée de ces paroles prononcées par M. Yvon Delbos à Genève, le 27 janvier:

Le jeune Etat syrien... ne connaîtra la tranquillité que si ses rapports avec ses voisins sont amicaux. Entre la Turquie et la Syrie, il ne peut et ne doit exister que confiance et cordialité. Notre devoir, celui de la S.D.N., était d'écarter la menace qui aurait troublé à l'avenir les rapports turco-syriens, d'empêcher au point de départ une méfiance qui, avec le temps, aurait risqué de s'envenimer.

Au Liban, on se montre surtout préoccupé des conséquences qu'engendrera le nouveau régime pour le Liban lui-même.

La Syrie de nouveau acculée au désert, le statut de Lattaquié étant si précaire, ne se verra-t-elle pas forcée de déborder par Tripoli? Déjà le Kabas parle de cet exutoire naturel à l'intérieur comprimé. Et (ajoute le journal *La Syrie*, du 2 février), ce ne sera pas l'unique conséquence de l'accord de Genève.

Entre États sous-mandat et Allemagne. —

Le 30 janvier ont été signés à Berlin, entre les deux gouvernements français et allemand, des accords réglant les échanges et les paiements commerciaux entre les États de Syrie et du Liban et le Reich allemand. L'accord commercial prévoit l'application, de part et d'autre, du traitement de la nation la plus favorisée. L'accord du paiement prévoit la suppression du système de clearing qui a fonctionné jusqu'ici et son remplacement par le paiement direct dans les devises stipulées aux contrats. Ces accords seront mis en application provisoire dès le 1^{er} mars 1937.

Le ministère Ahdab devant le Parlement libanais. —

Le retour à la constitution libanaise de 1926-1929 n'a pas tardé à être suivi de la présentation du cabinet Ahdab (et non point Abdah, comme on le lit de façon erronée à la p. 35) devant le Parlement, convoqué en session extraordinaire. Comme l'opposition avait déclaré, au lendemain même de la formation du cabinet, lui refuser sa confiance, on s'attendait à une séance mouvementée. Il en fut ainsi le 3 février, où, après la lecture de la déclaration ministérielle, les débats faillirent à trois reprises différentes dégénérer en bagarre. Finalement la confiance a été votée par 13 voix

contre 12, les trois ministres-députés ayant voté pour eux-mêmes.

La déclaration ministérielle avait débuté par exprimer la gratitude du Gouvernement et du Peuple libanais à l'égard de la France et déclaré :

Le traité d'alliance du 15 novembre et le rétablissement de la constitution sont encore venus créer entre la France et nous de nouveaux liens politiques et moraux qui renforceront et perpétueront notre grande amitié historique.

Ainsi s'est trouvée renouvelée l'assurance, donnée le 20 novembre par M. Emile Eddé, président de la République libanaise, au président Albert Lebrun,

de l'inébranlable attachement du peuple libanais à l'égard du peuple français. Si un terme a dû être apporté au traité, le Liban n'assigne aucune durée à son amitié et à son alliance, dont la pérennité est affirmée par un passé de plusieurs siècles.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

Fin de l'enquête de la commission royale. —

La Commission royale d'enquête présidée par lord Peel avait (peut-être s'en souvient-on) tenu sa première séance à Jérusalem, le 17 novembre 1936; puis, après avoir visité le pays, entendu des dépositions des communautés israélites orthodoxe et non-orthodoxe, rendu visite à l'émir Abdallah de Transjordanie à Amman, elle avait décidé de surseoir à son départ, d'abord fixé au 12 janvier, pour entendre les dépositions des Arabes palestiniens. Ceux-ci, après avoir refusé de comparaître devant la Commission, avaient compris combien préjudiciable à la cause défendue par eux était leur abstention; et leur Comité suprême, après avoir sauvé la face en se faisant inviter par les souverains arabes à modifier son attitude (ainsi avait-il déjà agi à la fin des troubles, après l'arrivée des troupes britanniques), s'était résolu à répondre à l'invitation des enquêteurs. Du 12 au 18 janvier, le Mufti de Jérusalem, puis un des délégués du Comité suprême envoyés récemment en mission auprès des rois de Bagdad et de Riadh, puis le maire de Jérusalem, le secrétaire de la Fédération arabe du travail à Jaffa, d'autres encore déposèrent successivement devant la Commission, mettant en lumière les griefs de leurs coreligionnaires, et reproduisant une fois de plus leurs doléances à l'égard de la Déclaration Balfour, de l'immigration israélite, de l'acquisition des meilleures terres par les Juifs, de la monopolisation des richesses de la Palestine et de la commercialisation de lieux saints tels que la mer de Galilée et le fleuve Jourdain. Le Mufti alla jusqu'à déclarer la domination turque meilleure que celle des Anglais, et Auni bey Abdul Hadi confirma cette opinion en disant que, surtout de-

puis la fermeture de la Banque agricole par le Gouvernement, la situation des fellahs palestiniens était pire que sous le régime turc. Le même déposant demanda l'établissement d'un régime très différent de celui qui existe actuellement; un autre, Djémal bey Husseini, reprocha au gouvernement sa partialité à l'égard des Arabes comme aussi au « Foyer national juif » de constituer un véritable « état dans l'état » et montra quelle triste condition était celle du fellah arabe depuis la guerre. Bien d'autres griefs furent encore exposés par différents déposants, qui firent le procès du régime actuel et en demandèrent la modification; l'évêque melkite de Ptolémaïs, d'autres encore approuvèrent les revendications du Comité suprême arabe.

Ces dépositions semblent avoir fortement impressionné les membres de la Commission d'enquête. Avant leur départ pour l'Égypte, ils déclarèrent au correspondant du *Times* à Jérusalem, que, selon eux, les difficultés particulières du problème palestinien n'étaient pas pleinement comprises en Angleterre. Lord Peel dit que les données du problème étaient plus sérieuses que la Commission se les était imaginé avant son arrivée en Palestine, et sir Horace Rumbold ajouta: « Nous ne pensions sûrement pas que la situation fût ou deviendrait aussi grave. »

La Commission se propose de rédiger son rapport aussi vite que possible, mais la date à laquelle elle le déposera ne saurait être encore fixée, car la question est très délicate, et considérable est la masse des documents réunis par elle; n'a-t-elle pas entendu plus de 100 dépositions en 85 séances? D'ailleurs elle devra encore compléter son enquête en Angleterre, où elle est rentrée le 30 janvier. Dès le 11 février, elle a commencé d'entendre de nouveaux informateurs: M. Vladimir Jabotinski, président de la Nouvelle Organisation Sioniste, et le colonel Josiah Wedgwood, membre de la Chambre des Communes, qui ont tous deux critiqué l'administration palestinienne.

Il semble quelque peu prématuré de donner ici la moindre idée de ce que, dans un sens ou dans un autre, ont permis de dégager les dépositions faites en Palestine devant la Commission royale d'enquête; nous renvoyons nos lecteurs aux deux articles parus sur le sujet dans le *Times* des 22 et 28 janvier et à la correspondance d'Égypte publiée par le *Temps* du 3 février.

La reprise des troubles. — Aussi bien le malaise dont nous parlions dans notre chronique de décembre (à la p. 342), n'a pas tardé à se muer en une agitation nouvelle et des troubles très sérieux. Que de preuves il en faut citer! Le refus des Arabes palestiniens de se faire représenter au sacre du roi Georges VI à côté d'une délégation israélite est symptomatique; mais voici qui l'est bien davantage: la

reprise du brigandage sur les routes de Palestine (lord Peel eût pu en être victime à la fin de décembre sur la route menant de Jérusalem à Jéricho), deux tentatives d'assassinat perpétrées sur la personne du maire de Caïffa, dont l'attitude avait naguère déplu aux extrémistes, puis l'assassinat d'un médecin arabe à Caïffa encore, d'autres attentats de même nature, parfois même sur des chrétiens, prouvèrent en janvier et plus encore dans les premiers jours de février que l'ère des troubles, si elle avait paru cesser un moment, avait réellement recommencé. Le 6 février, une bombe fut lancée au milieu d'une foule de Juifs, dans la vieille ville de Jérusalem, mais heureusement ne fit pas explosion; une autre bombe, qui n'exploda pas davantage, fut jetée dans la maison d'un Arabe chrétien à Béthléem, et le lendemain, un coup de feu fut tiré sur un omnibus israélite entre Djenin et Naplouse; dans la nuit du 8, d'autres coups de feu furent tirés sur une maison arabe de Béthléem, et 60 coups furent sur l'établissement agricole juif de Djivatada, qui avait récemment congédié tous ses travailleurs arabes... Sans doute, plusieurs membres du Comité supérieur arabe, et le mufti de Jérusalem à leur tête, vinrent-ils exprimer à lord Peel, avant son départ, leur réprobation de cette nouvelle explosion de violences et de meurtres. En ce faisant, ils montrèrent un réel courage personnel et politique, car on a l'impression à Jérusalem que la majeure partie des Arabes approuve la politique des extrémistes et les soutiendrait si elle y était fortement poussée.

Coût des troubles de 1936. — Notons, à propos de ces troubles, qu'un des membres de la Commission royale d'enquête, Sir Laurie Hammond, a déclaré au cours de la déposition d'un Israélite que les troubles de l'été dernier et les mesures complémentaires imposées par eux pour assurer la sécurité publique avaient coûté à la Palestine la somme totale de 2.250.000 livres sterling. En 1919, la dépense n'avait été que de 1.700.000 livres sterling. C'est sur le budget palestinien que retombent, naturellement, ces dépenses extraordinaires.

Un nouveau code criminel. — Dans un autre ordre d'idées, notons ici que, le 14 décembre, a été promulgué en Palestine un nouveau code criminel qui substitue au Code Ottoman une adaptation du Code de l'Afrique Orientale anglaise, elle-même adaptation du Code britannique. Sur un point, ce code conserve la règle du Code ottoman, pour qui le meurtre prémédité seul constitue un crime; ses articles relatifs à la bigamie laissent les Musulmans et les Juifs polygames à leurs règles religieuses particulières, et les règles relatives au statut personnel demeurent fixées par les tribunaux religieux. L'âge minimum du mariage est de 15 ans pour les filles, sauf lorsque les parents

consentent à une dérogation et qu'un certificat médical atteste la puberté de la mariée et qu'aucun mal n'est à redouter.

Pour la propriété foncière, la législation est encore ottomane, bien que modifiée par différentes ordonnances. De même en est-il pour la procédure civile; mais les nouvelles lois anglaises sur la banqueroute et les lettres de change sont en vigueur.

Les ports de Caïffa et de Tel-Aviv. — En dépit des brigandages et de l'agitation dont il a été question plus haut, les ports de la Palestine ont repris leur activité. A Jaffa, le trafic est presque normal; il est très intense à Caïffa, qui, pas plus que Jaffa, ne se trouve encore outillé comme il en aurait besoin. Quant au port en construction à Tel-Aviv, en dépit d'une échauffourée entre dockers hauranais et ouvriers israélites, son aménagement se poursuit sans arrêt, à la grande colère des journaux arabes de la Palestine, qui voient dans le nouveau port une menace pour l'existence économique de Jaffa. De fait, pendant les troubles de 1936, les Israélites ont travaillé à s'affranchir de l'obligation de recourir à ce port, et ils y ont réussi; alors qu'en mai 1936, le port de Tel-Aviv n'avait reçu que 852 tonnes de marchandises, il en a reçu 4.965 en novembre; 500 hommes — portefaix, bateliers, chauffeurs. — sont maintenant occupés en permanence à charger et à décharger les marchandises.

Le ministère irakien et la question palestinienne. — On a dit parfois que le changement de ministère survenu à Bagdad à la fin d'octobre dernier aurait pour conséquence une modification d'orientation de la politique de l'Irak vis à vis de la Palestine. Emu de ces bruits, le Ministre des Affaires étrangères de l'Irak, le D^r Nadji el Asil, a assuré le correspondant du *Times* à Bagdad de leur mal fondé. Si, a-t-il dit (cf. le *Times* du 31 décembre), le ministère dont lui-même fait partie désire une solution pacifique du conflit entre Arabes et Israélites palestiniens et de meilleures conditions d'existence pour ses amis arabes, il ne les souhaite que comme le résultat d'une complète et très amicale entente entre les Arabes palestiniens eux-mêmes et la Grande-Bretagne, alliée de l'Irak.

Vers un traité de commerce avec la Syrie. — Les négociations engagées depuis le début 1936 pour l'établissement d'un traité de commerce entre Irak et Syrie évoluent de façon assez satisfaisante pour qu'on en ait pu annoncer le 8 février, à Beyrouth, un prompt et heureux aboutissement. Il semble bien que les porteparole des deux gouvernements français et irakien soient arrivés au moment de la mise au point définitive des termes de cet accord, dont on ne saurait toutefois annoncer encore l'heureuse et prochaine conclusion.

TURQUIE

L'opinion et la question du sandjak d'Alexandrette. — La nouvelle du règlement intervenu à Genève dans l'affaire du sandjak a produit par tout le pays, une réelle satisfaction, dont les journaux se sont faits les interprètes. La Grande Assemblée nationale, dont nous avons dit naguère les sentiments belliqueux à l'égard de la France et de la Syrie coupables de ne pas tenir un compte suffisant des prétentions turques, a chaudement remercié le président de la République et le président du Conseil des résultats obtenus par eux. Le second de ces deux personnages, M. Inonu, a expliqué à ce sujet aux députés :

Il y a beaucoup à faire encore pour assurer l'exécution pratique de l'accord réalisé : il reste à élaborer la loi fondamentale du sandjak d'Alexandrette, à établir le statut, à négocier des traités entre la Turquie et la France, d'une part, et la Turquie et la Syrie, d'autre part. Ce sont là tâches considérables ; le résultat que nous obtiendrons dépendra de leur accomplissement.

A Stamboul ont eu lieu, le 31 janvier, des fêtes auxquelles ont pris part plus de 100.000 jeunes gens. Des cérémonies de réjouissance ont eu lieu à Ankara, à Smyrne et dans presque toute la contrée, et ont revêtu à Adana de Cilicie un caractère particulièrement imposant. Partout les monuments érigés en l'honneur du président Ataturk ont été fleuris.

Visite de M. Rustu Aras au Comte Ciano. — Certaines paroles prononcées naguère par M. Mussolini sur la position de l'Italie dans le Levant et la création et le développement de bases navales et aériennes dans le Dodécannèse avaient à plus d'une reprise obscurci l'atmosphère des relations entre la Turquie et l'Italie, en dépit de l'existence d'un pacte d'amitié conclu entre les deux pays en 1928 et renouvelé en 1932. Le refus de l'Italie de signer la convention de Montreux de 1936, relative au régime des Détroits, la nécessité de traiter avec l'Italie un certain nombre de questions et de régler d'ensemble les rapports italo-turcs ont décidé le ministre des Affaires étrangères, M. Rustu Aras, à se rendre en Italie, pour y entretenir le comte Ciano. Cette entrevue a eu lieu à Milan le 3 février ; elle a été suivie de la publication d'un communiqué officiel.

Nous reproduisons ici ce document :

Le ministre des Affaires étrangères, S. Exc. le comte Ciano, et le ministre des Affaires Etrangères de Turquie, S. Exc. Rustu Aras, se sont rencontrés aujourd'hui à Milan et ils ont eu un large échange d'idées au cours duquel ils ont procédé, dans l'esprit du traité italo-turc du 30 mai 1928, à l'examen des différentes questions intéressant les deux pays et de questions d'ordre général, en particulier de celles concernant la convention de Montreux pour le régime

des Détroits et la position respective de l'Italie et de la Turquie dans la Méditerranée orientale.

Cet examen amical et détaillé et cet échange de vues ont prouvé de manière précise qu'aucune question ne divise l'Italie et la Turquie et qu'il ne saurait exister, dans les relations entre les deux pays, que des sentiments de confiance réciproque. Ils ont prouvé, en outre, le désir et l'utilité, pour les deux gouvernements, d'une coopération, dans l'intérêt des rapports italo-turcs comme dans le but d'agir de façon générale en faveur de la paix et de la stabilité.

A cet effet, les deux ministres des Affaires étrangères sont tombés d'accord pour continuer à se tenir en contact, par la voie normale de leurs chancelleries respectives, pour rendre pratiquement efficaces les résultats des échanges de vues auxquels ils ont procédé.

On trouve un commentaire de ce communiqué dans une note envoyée de Milan à l'agence Havas et intégralement publiée par le *Temps* du 5 février, à qui nous l'empruntons.

Les deux entretiens qu'ont eus aujourd'hui le comte Ciano et M. Rustu Aras, ont eu le résultat prévu : ils ont rajeuni et revivifié le traité d'amitié italo-turc de 1928, théoriquement toujours en vigueur, mais pratiquement annulé depuis plusieurs années par suite de l'atmosphère de méfiance régnant à Ankara à l'égard de la politique italienne.

Les entretiens ont porté sur les questions d'ordre général et sur les problèmes italo-turcs proprement dits.

Dans la première catégorie, figure la position de l'Italie à l'égard de la convention de Montreux. « Cette question, a déclaré ce soir le comte Ciano, a été examinée dans un esprit d'amitié et de compréhension. »

Pourtant, l'adhésion de l'Italie à l'accord international sur les Détroits, si elle est désormais très probable, n'est toujours pas officiellement décidée.

Il est certain que la diplomatie italienne trouve dans cette adhésion future une carte excellente dont elle peut jouer pour obtenir satisfaction dans les autres domaines où elle est demanderesse. Elle ne s'en défera donc qu'au moment favorable.

Quant aux problèmes italo-turcs proprement dits, ils concernent surtout les intérêts italiens dans le Proche-Orient : statut des nationaux, liberté de commerce, missions, trafic maritime, etc. Le comte Ciano et M. Rustu Aras les ont passés en revue un à un. Il s'agit avant tout de questions techniques de détail. Pourtant, les entretiens n'ont, à aucun moment, pris l'aspect de négociations préliminaires en vue d'un traité de commerce.

En résumé, les conversations de Milan ont été au-delà d'un éclaircissement d'atmosphère ; elles ont abordé des problèmes concrets et ont montré la volonté des deux pays d'arriver à une solution de chacun d'eux en particulier. Mais cette solution n'interviendra qu'après un nouveau travail diplomatique. La réconciliation totale italo-turque est chose faite. La collaboration se fera dans une deuxième étape.

Amendements à la constitution. — Le Koumullay a, le 5 février, adopté trois amendements à la constitution. Proposés par le président du Conseil et par 153 députés, ces amendements in-

introduisent d'importantes modifications dans la constitution, à débiter par l'article 1, qui établit en Turquie le gouvernement républicain. Désormais, les cinq principes fondamentaux du « parti du peuple » y sont incorporés, à savoir: le nationalisme, la démocratie, l'évolutionnisme, le laïcisme et enfin l'étatisme, et s'ajoutent au principe républicain. Par là se trouve réalisée une fusion complète entre le parti républicain du peuple et l'Etat.

L'article 74, qui garantit la propriété privée, a été amendé de telle manière qu'il permet l'expropriation de grands domaines ruraux en vue de leur distribution à des paysans, sous réserve de l'indemnisation des propriétaires.

L'article 75, qui garantit la liberté religieuse, cesse de s'appliquer désormais aux sectes (Beklachs, Nakhebendis, etc.), suspectes de se réunir secrètement pour l'accomplissement de leurs rites.

L'Assemblée nationale a en outre adopté sur la proposition du gouvernement plusieurs amendements dont l'un rétablirait, comme un principe fondamental de la république turque, la forme adoucie de socialisme d'Etat qui, au cours des dernières années, a systématiquement tendu à concentrer au pouvoir de l'Etat les entreprises (mines, chemins de fer, banques) et principales industries créées par le premier et par le second plan quinquennal. Un autre amendement autorise la création de postes de sous-secrétaires d'Etat (un par ministère), dont les titulaires seraient choisis parmi les plus jeunes députés.

Pourparlers anglo-turcs. — Au milieu de décembre ont commencé à Londres, au Foreign-Office, des pourparlers tendant à la conclusion d'un accord naval bilatéral, établi sur les bases du traité naval de Londres de 1936 et analogue à ceux que l'Angleterre négocie actuellement avec les puissances baltiques et scandinaves. La Turquie est ainsi la première puissance méditerranéenne qui réponde à l'invitation du Gouvernement britannique relative à l'étude de la limitation des forces navales. Cette invitation avait été (on s'en souvient) lancée au moment où le traité naval de Londres de 1936 fut soumis aux autres puissances maritimes.

Un plan d'irrigation. — Le Gouvernement a entrepris l'étude du problème du drainage et de l'irrigation en Cilicie et dans les autres parties de l'Anatolie. Un plan a été élaboré, dont la réalisation coûterait 31.000.000 de livres turques, pour l'exécution de travaux de drainage et d'irrigation, surtout dans les districts de Smyrne, d'Adana, de Konia, ainsi que dans le centre de l'Asie Mineure.

Ainsi se poursuivrait la mise en valeur agricole de la contrée.

CHYPRE

Les projets de base aérienne. — Nous avons déjà parlé du projet de création d'une base de défense navale et aérienne en Chypre, cette île n'étant séparée de la Palestine que par 130 milles marins, et 170 milles seulement se développant entre Larnaka et Port-Saïd. On se rappelle que Sir Samuel Hoare, premier lord de l'Amirauté, a visité Chypre l'été dernier, pour se rendre compte de ses possibilités navales; après lui, le Chief Marshall de l'Air et le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Air se sont rendus dans l'île et ont choisi l'emplacement d'une base aérienne près de Nicosie. Là seraient construits un aéroport et des hangars capables d'abriter 50 avions (coût: 250.000 livres); la garnison, forte actuellement de 175 fusils, serait portée à un bataillon à effectif de 1.000 hommes, auxquels s'ajouteraient 1.000 hommes de troupes spéciales à l'aviation; enfin, les actuels et vétustes baraquements de Polymédia seraient remplacés par des constructions neuves (coût: 30.000 livres).

Ainsi l'Angleterre ne recule devant aucun sacrifice pour consolider sa puissance en Chypre et tirer parti de l'excellente situation militaire de cette île dans la Méditerranée orientale.

ARABIE

Rapports italo-saoudiens. — Le Gouvernement italien a offert au Gouvernement saoudien, en gage de bonne amitié, trois avions et un groupe d'habiles ouvriers a été envoyé de l'Erythrée à Djedda pour la construction d'un aéroport.

Le Mufti de Jérusalem à la Mecque. — Quelques jours après le départ de la commission royale d'enquête, le mufti de Jérusalem s'est rendu à la Mecque, non pas tant pour le pèlerinage que pour se rencontrer, à l'occasion du pèlerinage, avec de hautes personnalités venues de toutes les parties du monde musulman et pour plaider auprès d'elles la cause des Arabes palestiniens. Il a également vu le roi wahabite lui-même.

La politique italienne. — Le bruit a couru en décembre dernier, que les Italiens avaient obtenu, sur la côte de l'Hadramaout, le port d'Assadi el Fayel. Ce bruit a été démenti par le correspondant romain du *Times*, le 21 décembre; ce correspondant a toutefois fait remarquer en même temps que, si une telle acquisition venait à être réalisée, il n'en faudrait pas être surpris, l'Italie étant désireuse d'étendre son influence politique et d'accroître le nombre de ses stations navales à l'Est de Suez, maintenant surtout qu'elle a conquis l'empire d'Ethiopie et travaille à en faire une colonie.

Extrême-Orient

SIAM

Une échauffourée entre Annamites et la force publique. — A Kong Kern a eu lieu, le 30 octobre, entre Annamites et agents de la force publique, une échauffourée que raconte ainsi le « Sri Drung », un journal de Bangkok, publié en langue siamoise :

Le matin du 30 octobre, un groupe de communistes annamites, drapeaux rouges en tête, parcouraient la rue qui passe devant les bâtiments administratifs du chef-lieu de la province, gesticulant, s'excitant, criant qu'ils allaient assommer tous les Siamois. Les habitants, pris de peur, se sauvaient à l'approche des manifestants. Arrivés devant le bâtiment de l'école provinciale, qui sert également de demeure au président du tribunal, les Annamites rencontrèrent un groupe de gendarmes qui leur barrèrent la route ; il s'en suivit une mêlée générale. Le chef des communistes criait à ses partisans d'assommer les gendarmes, dont plusieurs furent blessés. Se voyant débordés, les gendarmes tirèrent sur les manifestants ; le chef des communistes annamites fut tué net. A ce moment, les Annamites crièrent : « Sauve qui peut » et s'enfuirent. Mais ils se laissèrent assez facilement arrêter par les fonctionnaires alertés par le bruit.

Un autre groupe de communistes annamites armés de fusils, de sabres et de bâtons, se dirigèrent vers les bureaux de l'ampheu dans l'intention de s'emparer de ce bâtiment administratif ; mais le gendarme de garde menaçant de tirer, les manifestants hésitèrent. A ce moment arrivèrent quelques gendarmes de renfort et les Annamites se laissèrent appréhender.

Le but des communistes annamites était de s'emparer des bâtiments administratifs et d'arrêter tous les fonctionnaires du poste. D'après l'enquête, ils auraient de nombreux partisans parmi leurs compatriotes, mais ces derniers ne prirent pas part à la manifestation.

Grâce aux mesures énergiques prises par les autorités, un calme absolu règne de nouveau à Kong Kern.

Une période de prospérité. — Depuis le début de l'année, les exportations ont marqué de nouveaux progrès et une certaine activité immobilière s'est manifestée, entraînant avec elle la reprise de toute une catégorie d'affaires.

De plus, les initiatives gouvernementales tendant à aider les agriculteurs et à développer, à côté de celle du riz, des cultures secondaires, ont connu quelque succès. Seul, le commerce d'importation est resté stationnaire, à l'exception des ventes d'automobiles qui se poursuivent à une cadence jusqu'alors inconnue.

Cet état de prospérité modérée a attiré différentes missions économiques ; après une mission japonaise, qui séjourna de mars à avril dernier, pour s'intéresser spécialement à l'achat de matières premières comme le coton, l'étain et le caoutchouc, une mission allemande passa à Bangkok, vers le milieu de mai et signa avec

le ministère de la Défense un contrat de fourniture d'armes.

Enfin, de juin à septembre, une mission économique chinoise parcourut le Siam, ayant comme principal objectif de faire cesser le boycott du riz siamois dans la Chine du Sud, boycott provoqué par la fermeture de certaines écoles de Bangkok aux enfants chinois. En outre, cette mission a émis des vœux en faveur de l'envoi d'un attaché commercial siamois dans la Chine centrale ; de la liaison directe de Bangkok aux ports de la Chine du centre par une ligne de navigation et de l'ouverture à Bangkok d'une agence d'une des trois plus grandes banques chinoises.

Mais ce qui a donné au Siam un rôle de premier plan, ces derniers mois, c'est la position intransigeante qu'il avait adoptée à l'égard du plan de restriction de l'étain. Celui-ci groupe, depuis 1931, les principaux producteurs auxquels est appliqué un chiffre de production de base sur lequel est calculé le pourcentage de restriction. Le Siam, par exemple, s'était vu affecter une production de base de 13.200 tonnes, ce qui, avec un contingent de 75 %, donnait une production effective de 10.000 tonnes. Chiffre ramené, par la suite, à 9.800 tonnes pour tenir compte de la teneur élevée du minerai siamois.

Invité à renouveler son adhésion au comité de restriction, le Siam répondit devoir n'accepter l'élévation de sa production de base de 13.200 à 19.000 tonnes que si une production effective minima de 12.500 tonnes lui était garantie. Des contre-propositions abaissant ces chiffres respectivement à 18.000 tonnes et 10.500 tonnes furent faites au gouvernement siamois qui consentit, finalement, à réduire ses prétentions à 18.500 tonnes et 11.100 tonnes.

C'est sur ces bases que le plan de restriction de l'étain va fonctionner pour une nouvelle période de 5 ans ; depuis que le Siam a consenti à s'y soumettre, les prix de l'étain ont passé de 1.764 livres sterling la tonne à 1.982 livres sterling, soit une hausse de 12 %.

On s'étonnera sans doute que les exigences du Siam aient été dans une large mesure satisfaites et l'on est en droit de se demander si ces concessions n'ont pas eu pour but de ramener le Siam vers les pays occidentaux, afin de le soustraire en partie à l'influence japonaise.

Victorieux en ce qui concerne l'étain, le Siam se préoccupe actuellement de la situation nouvelle créée par la dévaluation de la piastre qui a renversé les prix au profit du riz indochinois, devenu moins cher que le riz siamois. Aussitôt, les exportateurs de Bangkok ont demandé au gouvernement de dévaluer le tical de 25 à 30 %. Ce souhait ne sera sans doute pas retenu, mais il risque néanmoins d'être une perpétuelle menace.

CHINE

Condamnation de Tchang Sue Liang.

L'équipée du maréchal Tchang Sue Liang, relatée dans notre dernière chronique, a eu un dénouement imprévu. Ce dernier a fini par libérer, le 21 décembre, son prisonnier Chang Kai Shek (la captivité a exactement duré 13 jours). La rébellion fut réglée par des moyens pacifiques. Le général Yen Si Chan, chef du Chansi, a facilité la médiation en acceptant de prendre le commandement nominal de l'armée en état de rébellion. Nankin n'a fait aucune concession, ce qui était essentiel pour que son prestige ne fut pas atteint.

On a remarqué que le drame chinois finissait en comédie. Sans doute... Mais le comique chinois ne doit pas nous faire illusion. Derrière cet écran on découvre une situation sérieuse. La Chine est à un tournant. Elle doit opter entre trois politiques: l'une appuyée sur les Soviets; l'autre axée sur le Japon; une troisième basée sur la collaboration internationale.

Il n'y a pas à en douter. Tchang Sue Liang a tenté de jouer la carte russe. Au lieu de combattre les forces rouges comme il en avait reçu mission, l'ancien vice-roi mandchou méditait de s'en servir à des fins personnelles. Son but était de renverser Chang Kai Shek et de prendre sa place. Tokio était au courant du plan projeté; Nankin également.

Un mois avant le coup de force de Sian Fou, le 17 novembre, le *Japan Times*, journal officieux de Tokio, publiait ces lignes révélatrices:

Le danger le plus grand pour Nankin reste les armées communistes, la « menace rouge ». Cet élément est violemment anti-Chang Kai Shek et ne cherche que l'occasion de le renverser et de détruire son œuvre. D'autres ennemis de Chang Kai Shek cherchent à s'allier avec les Rouges chinois, mais Chang Kai Shek a pu à temps, dans la plupart des cas, prévenir ces tentatives. Il semble que le « jeune maréchal » Tchang Sue Liang et ce qui reste de son ancienne armée du Nord-Est ont l'intention d'entrer en opposition ouverte avec Chang Kai Shek, mais il est probable que Chang Kai Shek va agir rapidement et que le jeune maréchal est marqué pour une élimination rapide de la scène de Chine.

Contrairement aux prévisions des Japonais, Chang Kai Shek n'a pas agi à temps, de manière à devancer l'adversaire. Il est tombé dans le piège habilement tendu, et son antagoniste, bien convaincu que le coup avait réussi, n'a pas hésité à lancer un manifeste qui dévoilait ses intentions, et dans lequel il réclamait l'ouverture immédiate des hostilités contre le Japon, l'alliance avec les Soviets, l'incorporation des forces rouges dans l'armée régulière...

La libération de Chang Kai Shek ne signifie

pas que le Mandchou exilé renoncera à la politique ainsi énoncée. Si l'un n'est pas intervenu assez tôt, l'autre s'est trop hâté de mettre la main sur le président du Conseil Exécutif de Nankin: les concours qu'il attendait ne pouvaient être prêts de sitôt, et pendant ce temps, la petite armée de Tchang Sue Liang n'eût pas tardé à être écrasée par les avions et les troupes du gouvernement.

Au reste, la politique procommuniste préconisée n'était qu'un moyen d'opposition. Tchang Sue Liang n'a rien d'un doctrinaire. Si on lui avait réservé une place importante et suffisamment rémunérée au sein du gouvernement central, il ne se serait pas soucié de bolcheviser ce dernier.

Ce personnage, condamné à dix ans de prison, le 31 décembre, mais grâcié le lendemain à l'occasion de la nouvelle année, s'est fermé l'accès des milieux dirigeants chinois.

Participation de la France à la construction ferroviaire. — C'est avec satisfaction que les milieux français d'Extrême-Orient ont commenté la nouvelle d'une reprise de la coopération franco-chinoise.

Au début de 1914, à l'époque où l'on tentait d'aiguiller les capitaux français vers les entreprises industrielles chinoises, le gouvernement de Pékin signa un accord avec la Banque Industrielle de Chine en vue de la construction d'une ligne ferrée entre Tchengtou, capitale de la province du Setchoan, et Tchongking, port important du Fleuve Bleu. Par suite de circonstances défavorables, ce projet ferroviaire fut abandonné. Vingt-deux ans après il a été remis à l'étude, puis définitivement adopté. Et si les modalités de réalisation ne sont plus celles qui avaient été autrefois envisagées — il y a quelques décades — le principe d'un concours français a été maintenu et précisé.

L'établissement de la ligne Tchengtou-Tchongking a fait récemment l'objet d'un contrat entre la Banque Franco-Chinoise, agissant tant en son nom que pour le compte de la Banque Industrielle, et l'organisme gouvernemental chinois, la « China Development Finance Corporation », portant sur un emprunt de 34 millions 500.000 dollars. Sur cette somme, 27 millions 500.000 dollars seront fournis en matériaux et 7 millions en espèces. L'emprunt est garanti sans gage par le ministère des chemins de fer chinois; il sera remboursé en quinze ans par les seuls revenus de la ligne.

Les experts estiment que le nouveau chemin de fer coûtera au total 54.500.000 dollars; la différence entre le prix de construction et le montant de l'emprunt sera fournie par la Chine.

Le Tchengtou-Tchongking aura 523 kilomètres de rails sur un terrain relativement facile.

Emprunteurs et prêteurs, escomptant la capacité de rendement, sont convaincus que la ligne, mise en exploitation dans deux ans et

demi, rapportera assez pour faire face au remboursement dans le délai de quinze ans.

De fait, peu de régions en Chine peuvent rivaliser avec la plaine de Tchengtou pour la richesse, la prospérité, la densité de la population et la perfection de l'irrigation. Ce sol fertile dont pas un coin n'est perdu, produit en abondance, fèves, sésame, cannes à sucre, blé. Le chemin de fer ne peut que développer davantage l'activité agricole, commerciale et industrielle de cette région.

Ce sera depuis plus de 20 ans, la première construction entièrement neuve en Chine. On avait prolongé des lignes existantes; on en avait achevé d'autres, comme le Canton-Hankéou; certaines avaient été améliorées. Cette fois, on établira une nouvelle ligne de bout en bout.

Les travaux de construction, qui doivent commencer dans un court délai, seront exécutés par une compagnie privée chinoise qui en assurera par la suite l'exploitation. Des ingénieurs français prêteront leur concours.

La participation française sera donc à la fois financière et technique.

Ce retour à une formule de collaboration intégrale franco-chinoise est de bon augure.

Le *Temps* apprécie en ces termes la valeur et la portée de l'accord qui réintroduit la France dans les affaires industrielles chinoises:

C'est de beaucoup la plus importante opération financière et commerciale faite par la France avec la Chine depuis la guerre. Elle offre cet avantage particulier d'assurer de nouvelles ressources aux œuvres franco-chinoises d'instruction publique et de bienfaisance, qui restent l'un des plus puissants moyens de propagande et d'expansion françaises en Chine. Ces œuvres, qui sont les bénéficiaires de la rétrocession faite par la France à la Chine de sa part dans l'indemnité Boxer de 1901, ne reçoivent, en effet, qu'une part minime de cette indemnité, dont le principal a servi à désintéresser les créanciers d'Extrême-Orient de la Banque industrielle de Chine. En contre-partie, les œuvres sont devenues les créancières directes de cet établissement.

Les avantages et bénéfiques que la Banque industrielle de Chine va retirer de la réalisation d'un contrat qui était sa propriété lui serviront à augmenter les ressources des œuvres et surtout à assurer leur maintien après 1948, date d'échéance de l'indemnité de 1901.

La construction de ce chemin de fer aura en outre des conséquences très heureuses sur la prospérité de nos possessions d'Asie. La situation géographique du Setchouen, province plus grande que la France, peuplée de 80 millions d'habitants, possédant de grandes richesses naturelles (mines, forêts), et limitrophe du Yunnan, commande le débouché naturel de ses produits vers le golfe du Tonkin. Le plan des voies à construire, dont la ligne Tchengtou-Tchongking n'est que le premier tronçon, est conçu de manière à créer précisément, par ses prolongements, un courant d'échanges avec le Tonkin.

La réalisation grandiose dont nous venons de parler n'est certes pas la seule que comporte le

programme ferroviaire de la Chine; d'autres suivront et là est sans doute le point de départ d'une évolution générale du pays. En tout cas, celle-ci est à coup sûr une des plus utiles, une de celles par conséquent qui « payeront » le mieux et qui feront le plus honneur à la collaboration franco-chinoise. Puisse la France, qui était absente de Chine dans le domaine industriel depuis 1914, y reprendre le rôle constructif qu'elle avait autrefois! L'accord qu'elle vient de signer, au moment où d'actifs concurrents prétendent exploiter contre elle sa longue absence du marché chinois, témoigne qu'elle n'a pas abdiqué et qu'elle veut au contraire, en affirmant l'excellence de sa technique et de ses méthodes, maintenir son prestige en Extrême-Orient.

La coopération sino-britannique — La Grande-Bretagne, longtemps attachée aux anciennes pratiques du commerce étranger en Chine, s'efforce maintenant de s'adapter aux conditions économiques créées, comme nous l'indiquions précédemment (n° de décembre 1936, page 456), par la politique nationale chinoise. De retour d'un voyage d'enquête, dont il a déjà été question ici, Sir Frederick Leith Ross, conseiller du gouvernement britannique, a exposé ses vues à ce sujet. Au banquet annuel de la « China Association », il a dit notamment:

Les commerçants anglais ne doivent pas chercher à conserver indéfiniment les privilèges dont ils jouissent, mais ils doivent prendre en considération les besoins fiscaux de la Chine dans un esprit constructif.

En ce qui concerne le rapide développement du pays, Sir Frederick Leith Ross a conseillé à la Chine de ne mettre en chantier que les entreprises les plus indispensables et de différer les autres, tant qu'elles ne peuvent pas être financées à des conditions raisonnables.

Il a suggéré que le gouvernement chinois utilise sans réserve les services des fonctionnaires étrangers en Chine et il a exprimé l'espoir que ce gouvernement ne réduira pas le personnel étranger de la Gabelle, mais au contraire, qu'il engagera un plus grand nombre d'étrangers dans cette branche de l'administration, ainsi que dans d'autres.

Les étrangers accepteraient plus facilement de nouveaux impôts si l'évaluation de l'assiette et la perception de ces impôts étaient confiés à des fonctionnaires étrangers.

Au sujet du vaste programme de constructions ferroviaires et du développement des services d'utilité publique, Sir Frederick Leith Ross a dit que le Royaume Uni est en mesure de fournir le matériel nécessaire. Il aimerait voir une meilleure coopération entre les fabricants, les commerçants et les banquiers anglais, ainsi qu'une étroite coopération entre l'Angleterre et la Chine, particulièrement en ce qui concerne le financement des grandes entreprises.

Les Anglais devraient également être prêts à aider à la réorganisation des affaires où sont concentrés des intérêts anglais et chinois.

Sans vouloir critiquer les gens plus âgés, Sir Frederick Leith Ross croit que les fabricants devraient envoyer en Chine des hommes plus jeunes et plus énergiques.

La tâche de la Grande-Bretagne en Chine, au cours des dix prochaines années consistera à fournir à la Chine des chemins de fer, des usines électriques et autres grands rouages de la vie moderne.

Il est intéressant de signaler, en complet accord avec cette idée, l'initiative du Bureau de la Fédération des Industries Britanniques, qui préconise la création d'un comité spécial d'experts chargé d'étudier le marché chinois et de faire des propositions pratiques, une amélioration s'étant produite, dans le commerce et les finances de la Chine depuis la réorganisation de la devise chinoise.

On rapporte que la Chine a commandé aux représentants du Bureau de la Fédération du matériel pour l'aviation et des produits de l'industrie lourde. D'autre part, deux contrats ont été récemment passés par la municipalité de Canton avec des maisons britanniques, contrats dont la valeur totale est de 5.450.000 dollars chinois.

Le premier, de 2.250.000 dollars, a été passé pour le développement et l'amélioration du service des eaux de Canton et du service de distribution. Il prévoit la fourniture de 81 millions de dollars de matériel et un prêt de 1.400.000 dollars pour le paiement de ce matériel. Ce prêt sera remboursable en six ans par versements mensuels et portant intérêt de 6 % l'an. Il est garanti par les bénéfices du service des eaux, la Banque Municipale devant assurer le paiement dans les cas où il n'y aurait pas de bénéfices ou des bénéfices insuffisants.

L'autre contrat a été signé pour la fourniture du matériel nécessaire à l'organisation d'un service d'autobus électriques à trolley, y compris 64 châssis complets, la pose des câbles, la construction de deux hangars à voitures, etc. La compagnie exploitante a accordé à la municipalité un crédit portant sur six ans, les paiements devant être effectués par sommes égales chaque trimestre; à partir du 4^e versement, la municipalité paiera 6 % d'intérêt.

JAPON

Crise politique — A l'ouverture de la session plénière de la Diète, le 21 janvier, M. Hirota, premier ministre, fit un exposé du programme gouvernemental en sept points: Défense nationale, enseignement, fiscalité, union nationale, développement économique, relations avec le Mandchoukouo, réforme administrative.

De son côté, M. Arita, ministre des Affaires étrangères passa en revue les questions de politique extérieure.

La politique nationale du Japon a pour but d'assurer la stabilité en Extrême-Orient et de contribuer par là à la paix mondiale et de favoriser le bien-être et le bonheur de l'humanité par le maintien de la justice internationale. Nous lutterons inlassablement pour atteindre ce but.

C'est à la suite de ces discours que la Chambre basse fit de l'obstruction sous la forme la plus violente, ce qui provoqua la démission du Ministère.

L'opinion internationale en a eu tout de suite le sentiment: cette crise ministérielle est une crise de l'Etat.

Il y a antagonisme entre deux conceptions gouvernementales, entre deux politiques, représentées d'un côté par les militaires, de l'autre par les parlementaires. Ceux-ci se réclament de la constitution libérale de 1890; ceux-là prétendent qu'en introduisant des représentants des partis dans les cabinets ministériels on s'est écarté de la voie tracée par l'empereur Meiji.

Depuis quelque temps on voyait approcher ce conflit. Il s'est produit avec violence à la séance du 21 janvier. Les deux grands partis de la Chambre basse, Seiyukai et Minseitō, appuyés par les groupes prolétariens et socialistes (c'est-à-dire la quasi-unanimité des députés), s'élevèrent par des clameurs et des menaces contre le ministère bureaucratique de M. Hirota.

Quelle est au juste la situation?

Les parlementaires avaient convenu de la nécessité de réformer un système parlementaire vieilli. Ce n'était pas une concession faite aux militaires. Au contraire, on visait à consolider la représentation nationale en la protégeant contre l'intrusion d'une influence extérieure dans son sein.

La Diète avait nommé une commission chargée de la réforme du statut des deux Chambres. Le 16 novembre, la majorité des commissaires dénonça la tendance anticonstitutionnelle qui règne dans l'Armée. Le premier ministre, convoqué, dut donner l'assurance que le gouvernement n'a nullement l'intention de réduire les pouvoirs de la Diète.

Je respecte, dit-il, l'institution qui représente les vœux de la population et collabore avec le gouvernement pour tout ce qui concerne la marche des affaires...

Cependant cette déclaration ne satisfait pas la commission. Un de ses membres accusa les opinions antiparlementaires de quelques officiers supérieurs.

L'Armée répondit aux attaques par la publication de tracts dans lesquels elle exposa ses vues politiques en tentant de les justifier.

Feuilletons rapidement ces brochures qui portent la marque du bureau de presse du ministère de la Guerre.

Ce sont d'abord, des considérations sur la situation internationale et sur la carte des forces extrême-orientales. L'empire nippon est menacé par des puissances qui, demain, seront redoutables. Des chiffres détaillés sont donnés sur l'état des effectifs en U.R.S.S., en Chine et ailleurs, et sur l'augmentation du matériel de guerre dans ces pays. D'où obligation pour le Japon d'adopter un plan de réarmement. Celui qui a été envisagé s'échelonne sur dix années. Coût : 200 à 300 millions de yen.

Devant ce chiffre de dépenses, le public proteste. Mais, disent les rédacteurs des tracts de propagande militaire, ces dépenses seront productives; elles favoriseront la prospérité, car elles entraîneront la « mobilisation de tout le potentiel de la nation ». L'état sera « totalitaire », tendu vers un même objet. Or, le parlement tel qu'il fonctionne apparaît comme un obstacle à la réforme militaire. Pour réduire son opposition, il faudrait soustraire la Diète à la domination des formations politiciennes, placer le ministère au-dessus des partis. Ce serait revenir au régime d'avant 1914, aux gouvernements de *genrô*, des « vieux hommes d'Etat qui firent la restauration impériale », les Ito, les Katsura, les Yamagata, aux gouvernements militaristes et bureaucratiques qui firent le Japon moderne.

La veille de l'ouverture de la session, tandis que le premier ministre adhère à une sorte de programme minimum — réduction des membres des deux Chambres, institution d'un département d'état chargé de définir les besoins de la Défense nationale, — le ministre de la guerre rassurait les parlementaires sur l'intangibilité de leurs droits.

Ceux-ci se crurent-ils joués? La crainte d'une collusion entre le cabinet et l'état-major les poussa à s'insurger contre les déclarations jugées équivoques du premier ministre.

Asie Anglaise

EMPIRE DES INDES

Progrès de l'hygiène. — Dans ces dernières années, les services d'hygiène publique se sont largement développés. Avant la Réforme Montagu-Chelmsford de 1919, on peut dire que rien n'existait en dehors du travail du médecin de district, souvent surmené; depuis, les ministres indigènes ont cordialement collaboré avec les fonctionnaires. Il en est résulté des progrès rapides et marqués: dans l'Inde britannique, le nombre des hôpitaux et dispensaires est passé, de 1920 à 1930, de 4.897 à 6.631; celui des consultations, de 44 millions à 63; les dépenses,

de 1.823.400 livres st. à 3.114.275. Deux provinces, Madras et le Pendjab, se sont particulièrement distinguées:

	Dépense (en roupies)	Hôpitaux et dispensaires	Inspecteurs
Madras :			
1920.....	3.571.857	737	189
1933.....	8.674.500	1.188	285
Pendjab :			
1920.....	1.405.718	540	
1933.....	4.451.000	1.035	

La lutte contre les épidémies a été vigoureusement engagée; la petite vérole a fortement diminué, surtout dans la Présidence de Madras; le choléra est en régression, de même que la peste. On a prétendu que les cas de lèpre avaient quadruplé depuis 1921: c'est une erreur, due à ce que le recensement de cette année-là n'a mentionné que les lépreux reconnaissables au premier coup d'œil par d'autres personnes que les médecins. Une active surveillance sanitaire a été exercée sur les foires et les grandes cérémonies religieuses; des milliers de pèlerins vêtus d'étoffes multicolores et parés de bijoux d'argent forment, à coup sûr, un ensemble pittoresque, mais la présence de ces multitudes complique le problème de l'hygiène quand elles se réunissent dans un district où l'organisation est déjà insuffisante en temps normal.

Un soin particulier a été apporté aux maternités et aux œuvres de protection de l'enfance; la Présidence de Madras en comptait 117 en 1932, contre 23 en 1923, avec 1.751 sages-femmes et 32 visiteuses pour la capitale. Le Bengale a été divisé en 600 districts; on s'y occupe spécialement de la lutte contre la malaria.

Depuis 1925, on a établi de nombreux dispensaires ruraux, surtout au Pendjab et dans la Présidence de Madras. Dans les Provinces-Unies, on a mis sur pied une organisation complète, qui comprend trois parties: des dispensaires de village, de type coopératif, confiés au maître d'école ou à un paysan intelligent, et contenant les médicaments les plus usuels, que l'on vend au prix coûtant (il en existe actuellement plus de mille); la formation d'inspecteurs d'hygiène, qui, à leur tour, instruisent dans chaque village deux adultes appelés à donner les premiers soins; la création d'équipes d'ouvriers qui, sous la direction des inspecteurs, nettoient les villages et les puits, creusent des fossés et des puisards. Dans la Présidence de Madras, le gouvernement accorde une subvention annuelle de 400 à 600 roupies et 360 roupies de médicaments à chaque médecin qui consent à se fixer dans un village donné et à soigner gratuitement les pauvres; on en compte actuellement 24. Au Bengale, le gouvernement subventionne les dispensaires. Au Pendjab, on s'efforce d'avoir un dispensaire par 260 kilomètres carrés et 30.000 habitants, soit environ 375, dont 365 fonctionnaient dès 1930; de plus, on veut avoir un hôpital pour femmes au chef-lieu de chaque district. Dans la province de Bihar et Orissa, le Conseil Législatif a décidé, en 1921, l'établissement d'un dispensaire dans la zone de chaque station de police; cela

représentait 337 nouveaux dispensaires: à la fin de 1928, 230 étaient ouverts et 132 en construction.

Le nombre des Facultés de médecine est passé de sept en 1921 à treize en 1933; celui des écoles donnant l'enseignement jusqu'à la licence, de 19 à 26; au Bengale, on tend à mettre les études au niveau des universités britanniques. L'admission des femmes a été un succès: il y en a dix à la Faculté de Lahore et quinze à l'École de Médecine d'Amritsar; de l'École de Médecine de Luthiana sortent des infirmières et des sages-femmes.

L'électrification dans le Pendjab. — Pendant la guerre, un Congrès des Sociétés savantes, réuni à Londres, préconisa le développement de l'utilisation de la houille blanche dans l'Empire britannique; le rapport de juillet 1918 déclarait la régie gouvernementale préférable à l'industrie privée pour ce genre de recherches et de travaux. Le Gouvernement de l'Inde, en conséquence, ordonna une étude générale du pays: un rapport, déposé en 1924, montra que le Pendjab et l'Etat indigène de Mandi avaient, dans leurs montagnes, une source d'énergie de 2 millions $\frac{1}{2}$ de chevaux-vapeur facilement utilisable (on estime que deux millions de CV correspondent à une consommation annuelle de 12 millions de tonnes de charbon).

On décida de commencer par l'utilisation des eaux de la rivière Uhl, dans l'Etat de Mandi; le radja accepta le projet. Le point de départ fut fixé à Brot, à 370 kil. au N. de Delhi. Presque parallèlement à l'Uhl, et descendant également de l'Himalaya, coule la Rana, dont le lit se trouve à 600 mètres plus bas que celui de l'Uhl; entre les deux s'allonge la chaîne du Dhaola Dhar, qui atteint 2.800 mètres. On résolut donc de la traverser en tunnel, d'amener l'eau de l'Uhl à 490 mètres au-dessus de la Rana et de la faire descendre de là, par des tubes d'acier, à des turbines situées à Shanau; la pression sera de mille livres anglaises au pouce carré (31 kilogrammes au centimètre carré).

On se doute des difficultés d'une pareille entreprise, tant pour amener à pied d'œuvre les machines nécessaires, dont certaines pièces de plus de 7 mètres de long pesaient jusqu'à 15 tonnes, que pour assurer le ravitaillement des trois mille ouvriers (Gourkhas, Garwhalis et Pathans) et des 150 ingénieurs et employés. Il fallut produire et distribuer 1.200 kilowatts de courant électrique. La roche, dont la constitution géologique était mal connue, présentait parfois un mélange inextricable de gneiss et de schiste; il se produisit des fissures et des infiltrations d'eau atteignant 4.000 litres à la minute. Le tunnel fut attaqué aux deux extrémités et par un puits situé en un point favorable.

La première étape, dont la dépense est évaluée à 4 $\frac{1}{2}$ millions de livres st., fournira l'énergie électrique à vingt villes, dont Mandi, Amritsar, Kapourthala, Lahore et Lyallpour; la seconde, Simla, Anibala, Patiala, Fasilka; la troisième, Meerut, Delhi, Rohtak. On pourra irriguer une superficie de 1 million d'Ha de plateaux. Le gouvernement du Pendjab a constitué un fonds spécial pour aider les industriels à transformer leur matériel.

Recul de l'animisme parmi les populations de la péninsule. — D'après l'*Examiner* de Bombay, l'animisme, qui, avec des différences de nuances, est la religion de la plupart des tribus aborigènes de l'Inde, recule de façon très sensible. En dix années, de 1921 à 1931, il aurait perdu 15 % de ses adeptes, si bien qu'on ne comptait plus, au moment du dernier recensement, que 8.280.000 animistes aux Indes. Au Bengale, on comptait en 1911 parmi les Santals, les Béhars et les Orissas: 1.632.200 animistes, 436.000 Hindous et 9.165 chrétiens; en 1931, les chiffres se sont modifiés ainsi: 1.464.700 animistes, 1.020.000 Hindous et 24.033 chrétiens. Ainsi l'animisme semble ne pouvoir plus se maintenir devant l'islamisme, le christianisme et surtout l'hindouisme, et les tribus primitives de l'Inde sont arrivées à un tournant de leur histoire, car Ghonds et Hundas évoluent de façon identique aux Santals, aux Bhils et aux Oraons.

Hindouisme et Catholicisme au Deccan. — Si l'animisme recule devant l'hindouisme, celui-ci, à son tour, cède parfois le pas au catholicisme, grâce aux efforts répétés de nos missionnaires. Voilà ce qui vient de se produire en plein cœur du Deccan méridional, dans le diocèse de Salem, créé en 1930, à la suite du transfert du diocèse de Kumbakonam au clergé indigène. Alors fut démembré de celui-ci le diocèse de Salem, qui compte près de 25.000 catholiques et qui est confié aux Missions Etrangères à Paris, et dans lequel se trouve le village de Mettupalayam. Les habitants de ce village s'étant convertis au catholicisme ont décidé, à la suite de leur baptême, de transformer leur temple harijan en église catholique.

Cette transformation ayant soulevé quelque émotion dans le pays, l'écho s'en fit entendre jusque devant l'Assemblée législative de Madras. Un député déclara trouver tout naturel que le temple ayant été construit depuis une cinquantaine d'années par les Adi-Dravidas et leur appartenant en propre, il était juste que le jour où ils étaient devenus chrétiens, ils utilisassent le temple pour les cérémonies de leur nouvelle religion comme ils l'avaient employé naguère pour leurs cérémonies hindoues tant qu'ils avaient adhéré à cette croyance.

La lutte contre l'« intouchabilité ». — L'Agence *Fides* a signalé il y a quelques mois, une preuve très intéressante du mouvement qui se produit dans les hautes classes de la société indigène contre l'« intouchabilité ».

A Lucknow, un étudiant universitaire appartenant à une caste élevée, a décidé de passer ses vacances en remplissant le métier de cireur de bottes, qui est réservé aux castes les plus humbles, parce qu'il faut, pour nettoyer les chaussures, toucher la peau d'animaux morts... Mais, pour ne pas faire concurrence aux cireurs de métier, l'étudiant désireux de réagir contre l'intouchabilité ne nettoyait que seize paires de chaussures par jour, et ne gagnait ainsi qu'une roupie, soit environ 6 francs, puisqu'il agissait uniquement par principe.

Une demi-douzaine de camarades d'université de cet étudiant ont suivi son exemple et se

sont mis à exercer le même métier de cireur de bottes comme un véritable apostolat.

Il ne faut pas déduire de ce fait, non plus que de la récente décision prise par le souverain de Travancore d'ouvrir les portes de tous les temples du pays aux « intouchables », que l'opinion indienne soit partout « mûre » pour l'abolition de l'ostracisme qui frappe ces malheureux. On en a eu la preuve dans le Mysore dont, en janvier de cette année, le gouvernement s'est refusé à imiter l'exemple du Travancore. Il convient cependant de signaler, comme une preuve de l'évolution de l'opinion, que le maharadja du Mysore a pour la première fois, en octobre 1936, autorisé les intouchables à participer aux cérémonies de la grande fête du Dasara.

Survivances d'anciennes coutumes. — Nous avons signalé naguère (numéro de janvier 1936, p. 40), la persistance de l'usage de l'ordalie en Birmanie; voici d'autres exemples de survivances de vieilles coutumes constatés en 1935 dans l'Inde elle-même.

A Moradabad, une localité des environs d'Allahabad, la femme d'un avocat, trompant la vigilance des autorités britanniques, s'est jetée dans les flammes du bûcher sacré qui consumait le cadavre de son mari, estimant, suivant le préjugé ancien, que la femme a pour unique raison de vivre le souci de faire le bonheur de son mari et qu'elle doit mourir avec lui. En janvier 1937, un autre cas de *suttee* a été signalé dans un village-temple du district d'Agra; la veuve d'un brahme, parée de ses habits nuptiaux, est montée sur le bûcher où avait été placé le corps de son époux et s'est fait brûler vive avec son cadavre.

La Haute Cour de Justice de Nagpour a condamné deux indigènes à la peine capitale et trois autres indigènes à la détention perpétuelle pour avoir perpétré un sacrifice humain dans un petit village perdu des provinces du centre de l'Inde. Le *Statesman* de Calcutta a raconté le fait avec détails; en voici le résumé:

Depuis des années, les récoltes avaient été très mauvaises dans la région; aussi les deux chefs de ce village, qui étaient en même temps médecins et sorciers (c'est tout un) décidèrent-ils d'offrir, le jour de la grande fête de Kali, un sacrifice humain propitiatoire. Ils obligèrent trois autres hommes à se joindre à eux, les menaçant, s'ils ne les aidaient, de détruire leur descendance au moyen de sortilèges. La nuit tombée, ils allumèrent un grand feu d'herbes sèches dans la jungle; puis, au son des tambours, les sorciers se mirent à danser tandis que les femmes et les habitants du village adoraient le feu; à minuit, quand toute la foule fut devenue frénétique, les bourreaux apportèrent la victime, un vieillard, qui fut jeté dans les flammes; le malheureux tâcha de s'enfuir; rattrapé, il eut le cou brisé par le sorcier et les villageois s'emparèrent de lambeaux de son corps déchiqueté pour les enterrer dans leurs champs.

De tels sacrifices sont maintenant devenus très rares.

BIBLIOGRAPHIE

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU LEVANT.
Revue des Troupes du Levant. Beyrouth, Bureau typographique des Troupes françaises du Levant, 1936, n° 1, janvier, in-8 carré de 128 pages; n° 2, avril, in-8 carré de 144 pages.

On ne peut que souhaiter une très cordiale bienvenue à cette nouvelle revue dont la création a été décidée par le Commandant supérieur des Troupes, le général Hunzinger, pour rendre plus aisément pénétrable aux officiers de l'armée active le climat levantin dans lequel s'exerce leur action, et aussi pour donner aux officiers de réserve des directives et des moyens de perfectionner leur instruction militaire. Voilà ce que fait la *Revue des Troupes du Levant*, dont chaque cahier comprend deux parties: des études générales d'histoire et de géographie militaires, d'ethnologie, etc..., et un memento des principaux événements du trimestre, d'abord; puis, des études tactiques, une documentation officielle et une documentation plus générale, etc..., enfin, une bibliographie. Des cartes ou des croquis, parfois même des gravures, accompagnent les principaux articles insérés dans la *Revue des Troupes du Levant*.

JEAN GAULMIER: **Notes sur le mouvement syndicaliste à Hama.** Paris, Paul Geuthner, 1932, in-4 de 32 pages. (Extrait de la *Revue des Etudes Islamiques*, année 1932, p. 95-125).

A la faveur d'un séjour de longue durée à Hama, M. Jean Gaulmier a constaté dans cette ville les premières manifestations d'un intéressant mouvement syndicaliste. C'est en 1925, alors que les anciennes corporations étaient absolument impuissantes, sinon mortes, que, sous l'impulsion de l'ancien mutessarif Nawras ef. el-Kilani, fut préparée l'organisation du mouvement; il a pris un réel essor à partir de 1928. Au moment où l'auteur rédigea son travail, aucun syndicat n'était encore officiellement reconnu; mais déjà les syndicats plus ou moins clandestins existant à Hama — une vingtaine — avaient constitué un « conseil supérieur ». C'est par l'étude des caractères que présentent les syndicats de Hama et de leur rôle social, économique et politique dans l'histoire récente de la ville que se termine cet excellent mémoire, à la fin duquel M. Gaulmier souligne l'importance, sans précédent jusqu'ici, de ces faits sociaux dans la vie de la cité.

Extrême-Orient et Pacifique, par Roger LÉVY. Paris, Armand Colin, 1935, in-16 de 220 pages, avec cinq cartes.

Ce petit volume, (le 184^e de l'excellente « collection Armand Colin »), se propose de dégager, pour le plus grand avantage des lecteurs des « quotidiens », la trame des réalités permanentes qu'enseigne la géographie, associée à l'histoire, à l'économie, à l'art militaire, à la diplomatie, et qui permettent de mieux comprendre les nouvelles publiées par les journaux au sujet de l'Extrême-Orient et du Pacifique. Il le fait avec beaucoup de précision et de clarté, dans une première partie à laquelle succèdent sous ce titre: « La Rupture de l'Équilibre », une série de chapitres dans lesquels sont successivement étudiés, sous des titres parfois un peu journalistiques, les faits

et gestes récents des principaux acteurs du grand drame qui se joue sur les rivages de l'Asie extrême-orientale. Comment se terminera-t-il ? Pour M. Roger Lévy, « le maintien de la paix dans le Pacifique sera la somme des accommodements qui doivent y être cherchés et peuvent y être trouvés ». C'est donc un problème d'adaptation, mais d'adaptation *reciproque*, qu'il s'agit de résoudre ici ; la chose est-elle possible, ou ne l'est-elle pas ? Tout est là... Une bibliographie sommaire accompagne l'exposé de M. Roger Lévy.

François ICHÉ : Le statut politique et international du Laos français ; sa condition juridique dans la Communauté du Droit des Gens. Toulouse-Paris, Rousseau et Cie, 1935, in-8 de 220 p., avec une carte.

Aucun texte ne fixe le statut légal du Laos ; il n'est ni pays de condominium, ni pays sous mandat, concession à bail ou concession internationale ; il ne peut être que colonie ou pays de protectorat. Or aucune loi n'a jamais annexé le Laos à la France, et aucun traité international ne place l'ensemble du Laos sous le protectorat de notre patrie... Il y a là un problème dont M. François Iché a entrepris l'examen en prenant pour bases, en l'absence de textes organiques, l'histoire et le fait. Après une consciencieuse étude, qui lui permet de distinguer entre le statut légal du royaume de Louang-Prabang et le régime politique des autres pays du Laos, il divise le Laos en deux parties : le royaume de Louang-Prabang ayant conservé sa personnalité juridique en même temps que son roi constitue, selon lui, un pays de protectorat, tandis que les autres pays du Laos ayant vu leur personnalité internationale s'évanouir avec leur souverain et disparaître de la communauté du droit des gens, près d'un siècle avant l'occupation française, constituent une véritable colonie française.

GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Ne gaspillez ni votre temps, ni votre argent

Pour vos envois jusqu'à 50 kgs. utilisez les PETITS COLIS. 3 tarifs extrêmement simples. *Vitesse Unique, colis agricoles, colis express.*

Les « petits colis » peuvent être enlevés chez l'expéditeur pour un prix minime par les services de factage des Réseaux qui *livrent les Petits Colis GRATUITEMENT à domicile.*

Utilisez les petits Colis : c'est simple, pratique, économique.

Le barème des prix pour votre département vous sera remis gratuitement à la gare.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

La Compagnie a installé un bureau de renseignements pour le transport des marchandises au N° 88 de la rue Saint-Lazare, tél. Trinité 04-80, poste N° 355.

Sans vous déranger, un simple appel téléphonique, vous pouvez obtenir pour vos envois en bagages, en colis express, en colis postaux ou agricoles,

au tarif des petits colis, de la grande ou petite vitesse, les renseignements que vous désirez sur l'acheminement, les prix, les délais, les itinéraires, etc...

Adressez-vous donc au Bureau R.T.M. : le P.-L.-M. est à votre entière disposition.

Visitez l'Algérie à bon compte

Un voyage plein d'attrait et d'imprévu dans un pays de rêve, à l'époque la plus favorable et à un prix très réduit, voilà ce qui vous est offert par les Grands Réseaux de Chemins de fer Français.

En effet, à l'occasion de fêtes indigènes organisées à Touggourt, la « perle du désert », point de départ de délicieuses excursions, des billets spéciaux d'aller et retour, valables 20 jours, avec gratuité de retour, sont délivrés du 23 mars au 2 avril 1937, par leurs principales gares pour Port-Vendres ou Marseille.

Pour voyager gratuitement au retour, une seule formalité est à remplir : le coupon doit être visé par le Syndicat d'initiative de Touggourt.

P. O. — MIDI PLAISIRS DE NEIGE

A vous, SKIEURS PARISIENS, la carte d'abonnement de week-end, si pratique, si simple, si économique, que vous utilisez pour les stations de Sports d'Hiver du Jura, des Alpes, des Vosges et pour la Bourboule-Charlannes, Le Mont-Dore-Sancy, Le Lioran, sera désormais valable pour toutes les Stations de Sports d'Hiver des PYRENEES moyennant un supplément de 20 fr. en 3^e classe ; 30 fr. en 2^e classe ; 40 fr. en 1^{re} classe pour chaque voyage aller et retour.

PARIS — SPORTS D'HIVER : LE MONT-DORE — SANCY

Wagons-lits de week-end de première et de deuxième classe.

Départ de Paris-Austerlitz les vendredis à 22 h. 45.
Départ du Mont-Dore les dimanches à 21 heures.

DEUX TRAINS DE NEIGE

toutes classes, à destination du *Mont-Dore*
(Coupe Gilbert Sardier)

Le 12 mars, départ de Paris-Austerlitz : 22 h. 30.
— Le 13 mars, départ de Paris-Orsay : 14 h. 25.

Prix des billets aller-retour, valables jusqu'au 21 mars inclus : 1^{re} classe : 165 francs ; 2^e classe : 110 francs ; 3^e classe : 75 francs.

Voitures-couchettes toutes classes au train du 12 mars
Retour individuel par les trains du service régulier

Renseignements et billets aux gares et agences
du P.O.-MIDI

Le Gérant : H. COMBAT.